

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

**Procès-verbal du Conseil communautaire du 30 octobre 2017.**

L'an deux mil dix-sept, lundi 30 octobre à 19 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis dans la salle des sports de la commune de Saint-Fargeau, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du quinze mai deux mil dix-sept, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe Saulnier-Arrighi.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Présent/Absent/Suppléant</b>
ABRY	Gilles	Présent
ARDUIN	Noël	Présent
ASTORG (d')	Gérard	Présent
BALOUP	Jacques	Présent
BERNIER	Claudine	Présente
BESSON	Claude	Présent
BEULLARD	Michel	Présent
BILLEBAULT	Jean-Michel	Présent
BOISARD	Jean-François	Présent
BONNOTTE	Laurent	Présent
BOURGEOIS	Florian	Présent
BRAMOULLÉ	Maurice	Absent
BROCHUT	Nathalie	Excusée / Pouvoir à Mme Gelmi
BROUSSEAU	Chantal	Présente
BUTTNER	Patrick	Présent
CART-TANNEUR	Didier	Présent
CHAPUIS	Hervé	Présent
CHEVALIER	Jean-Luc	Présent
CHEVAU	Jack	Présent
CHOCHOIS	Michel	Présent
CHOUBARD	Nadia	Présent
CONTE	Claude	Présent
CORCUFF	Éloïna	Présente
CORDIER	Catherine	Présent
COUET	Micheline	Présente
COURTOIS	Michel	Présent
DA SILVA MOREIRA	Paulo	Excusé / Pouvoir à M. Morisset
DE ALMEIDA	Christelle	Absente

DEKKER	Brigitte	Présente
DELHOMME	Thierry	Présent
DENIS	Pierre	Excusé/ Pouvoir à M. Courteau
DENOS	Jean-Claude	Présent
DESNOYERS	Jean	Présent
DONZEL-BOURJADE	Michèle	Absente
DROUHIN	Alain	Excusé / Pouvoir à Mme Estela
DUFOUR	Vincent	Absent
ESTELA	Christiane	Présente
FERRON	Claude	Absent
FIALA	Éric	Absent
FOIN	Daniel	Présent
FOUCHER	Gérard	Présent
FOUQUET	Yves	Présent
FOURNIER	Jean-Claude	Présent
GARRAUD	Michel	Absent
GELMI	Mireille	Présente
GERARDIN	Jean-Pierre	Présent
GERMAIN	Robert	Absent
GILET	Jacques	Présent
GRASSET	Jean-Claude	Absent
GROSJEAN	Pascale	Présente
GUEMIN	Joël	Présent
GUYARD	François	Présent
HERMIER	Martial	Excusé / Pouvoir à M. Gilet
HOUBLIN	Gilles	Présent
JACQUET	Luc	Absent
JANNOT	Gaëlle	Présente
JOUMIER	Jean	Présent
JUBLOT	Éric	Excusé / Pouvoir à M. Arduin
KOTOVTCHIKHINE	Michel	Présent
LEBEGUE	Sophie	Excusée / Pouvoir à M. Beullard
LEGRAND	Gérard	Présent
LEPRÉ	Sandrine	Présente
LESINCE	Lucile	Présente
LOURY	Jean-Noël	Présent
MACCHIA	Claude	Présent
MASSE	Jean	Présent

MATHIEU	Annie	Absente
MAURAIGE (de)	Pascale	Présente
MAURY	Didier	Présent
MENARD	Elodie	Présente
MILLOT	Claude	Présent
MOREAU	Bernard	Présent
PARENT	Xavier	Présent
PAURON	Éric	Présent
PICARD	Christine	Présente
PLESSY	Gilbert	Présent
PRIGNOT	Roger	Présent
RAMEAU	Étienne	Présent
RAVERDEAU	Chantal	Présente
RENAUD	Patrice	Présente
RIGAULT	Jean-Michel	Présent
ROUSSELLE	Jean-Pierre	Présent
ROUX	Luc	Présent
SALAMOLARD	Jean-Luc	Présent
SAULNIER-ARRIGHI	Jean-Philippe	Présent
VANDAELE	Jean-Luc	Présent
VERIEN	Dominique	Présente
VIGIER	Jacques	Absent
VIGOUROUX	Philippe	Présent
VINARDY	Chantal	Excusée / Pouvoir à Mme Brousseau
VUILLERMOZ	Rose-Marie	Présente
WLODARCZYK	Monique	Présente

Ordre du jour :

1. Présentation de la mission du développement du volontariat du SDIS de l'Yonne
2. Économie :
  - Vente d'un bâtiment situé ZA de la Rouletterie à Champignelles
  - Vente d'un bâtiment situé ZA des Vallées à Bléneau
  - Vente d'un terrain situé ZA de Saint-Fargeau
  - Vente d'un terrain situé ZA de Pourrain
3. Régularisation administrative des conventions signées avec le Conseil Départemental de l'Yonne concernant les opérations de « montée en débit »
4. École de Musique de Danse et Théâtre de Puisaye-Forterre :
  - Information sur l'organisation de la rentrée 2017
  - Proposition de proratisation des tarifs
5. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de facturation Attributions de subventions au titre de l'action culturelle
6. Petite Enfance :

- Crèche de Toucy : information d'attribution des lots concernant les travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment
7. Enfance Jeunesse :
    - Accueil de Loisirs les P'tits Loups et accueil de loisirs de Pourrain : adoption des règlements intérieur
    - Accueil de loisirs de Forterre : modification des tarifs
    - Accueil de Loisirs Animare : convention d'intervention du personnel avec le collège de Puisaye
  8. Attribution de subventions au titre des actions sportives
  9. Urbanisme :
    - Constitution d'une commission ad hoc en charge du suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le périmètre de l'ancienne CC Portes de Puisaye-Forterre
    - Instauration du Droit de Préemption Urbain
  10. Habitat : Participation financière aux dossiers individuels PIG
  11. Programme « Bocages, richesse d'avenir en Puisaye Forterre » :
    - Demande de subvention de la SRPM dans le cadre du LEADER
    - Avenant à la convention de partenariat avec la SRPM pour travaux supplémentaires
    - Filière bois énergie locale : plan de financement Assistant à maîtrise d'Ouvrage et lancement de la consultation
  12. Voirie : Information sur l'attribution du marché d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale pour la campagne 2017-2018
  13. Gestion des déchets :
    - Convention avec l'agglomération de l'Auxerrois pour les conditions d'accès des habitants de Lindry à la déchetterie de Pourrain
    - Convention avec l'agglomération de l'Auxerrois pour les conditions d'accès des habitants de l'ex communauté de communes du Pays Coulangeois aux déchetteries de Val de Mercy et Gy l'Evêque
    - Complément aux Tarifs des services publics locaux 2017 de la redevance incitative
    - Convention définissant les modalités techniques et financières cadrant la prestation de gestion de la redevance incitative pour les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val de Mercy réalisé par la Communauté de l'auxerrois
  14. Santé :
    - Convention avec Domanys pour la location de logements à destination des étudiants
    - Maison de santé amandinoise : avenants aux marchés de travaux lot 4 et lot 6
  15. Animation/gestion du programme LEADER année 2018
  16. Ressources humaines : organisation des services
  17. Finances :
    - Point sur l'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres et proposition d'attributions de compensations définitives 2017
    - Modalités de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes
    - Décisions modificatives au Budget principal et budgets annexes
    - Remboursement pour mise à disposition de personnel et de frais aux communes membres
    - Dissolution du budget annexe Argopack 740.24
    - GEMAPI : Cotisation 2017 et retrait de la délibération n°0120/2017 relative à la fixation du produit de la taxe
    - Proposition d'admissions en non-valeur
    - Autorisation d'encaissement de dons
  18. Point sur les dossiers en cours
  19. Questions diverses.

Le Président ouvre la séance par une minute de silence à la mémoire de M. Daniel Montaut, maire de Parly depuis 2001 et délégué communautaire, décédé le 12 octobre 2017.

72 conseillers communautaires titulaires sont présents et 8 sont représentés. Monsieur Daniel Foin est désigné secrétaire de séance.

## 1. Présentation de la mission du développement du volontariat du SDIS de l'Yonne

Monsieur Christophe BONNEFOND, Président du CASDIS, le Colonel VINCENT, directeur départemental adjoint du SDIS de l'Yonne, le Capitaine DI GIROLAMO, chef de la mission du développement du volontariat et Madame BLOT, attachée territorial, chargée de la mission du développement du volontariat, présentent au conseil communautaire le plan de volontariat du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de l'Yonne et l'état des lieux du volontariat sur le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. 80% des secours du département sont assurés par des pompiers volontaires. Le volontariat comme le bénévolat fait défaut. Il manque 400 pompiers volontaires dans le département. Aujourd'hui l'Yonne compte 238 pompiers professionnels, 2000 pompiers volontaires, 125 casernes (36 centres de secours et 89 centres de première intervention). En 2016, 26 000 interventions ont été effectuées, 80% étaient des secours à la personne.

Sur le territoire de la Communauté de communes, on compte 7 centres de secours et 18 centres de première intervention. Le taux de sorties abouties va de 95% à Charny à 71% à Saint-Fargeau. « Quand une intervention ne peut être assurée par le centre local, faute d'un nombre suffisant de pompiers volontaires disponibles, il est fait appel aux centres voisins. Cette solution a un effet boule de neige. La majorité des interventions se déroule en journée et la disponibilité des volontaires se situe plutôt le soir et la nuit. Nous manquons de pompiers volontaires mais surtout de disponibilités », souligne le Capitaine DI GIROLAMO.

Le plan volontariat mis en place par le SDIS pour la période 2018-2020 est construit sur sept thématiques et décliné en 28 actions. Le plan d'actions a été élaboré dans le cadre d'un projet participatif baptisé « Ensemble, facilitons le volontariat », réunissant sapeurs-pompiers, élus, employeurs, personnes ressources.

Un travail particulier va être mené auprès des employeurs (privés et publics) afin d'exposer les avantages de disposer dans leurs rangs de pompiers volontaires en matière de prévention, de formation, de compétences et de les informer des conditions prévues dans le cadre de convention de disponibilité mise en place par le SDIS. Sur le territoire de la Puisaye-Forterre, onze conventions de ce type ont été signées avec des entreprises privées et des collectivités. « Notre but est de créer un véritable partenariat entre les employeurs et le SDIS. La convention est adaptable en fonction des choix des employeurs et des contraintes de l'activité », précise le Capitaine DI GIROLAMO.

Le SDIS souhaite, par le biais des élus et des collectivités, informer la population des besoins de volontaires. Le plan volontariat 2018-2020 sera présenté dans d'autres collectivités du département.

Madame Christiane ESTELA demande si des interactions existent entre le SAMU et le SDIS pour les secours à la personne. « Évidemment oui, le médecin régulateur est au 15. Les pompiers ou une ambulance privée sont amenés à intervenir. Malheureusement, trop de sorties de ce type en journée sont assurées par les pompiers à la place des ambulances privées. Sur une année, les pompiers font plus de relevage de personnes que d'incendies. Une meilleure coordination avec les ambulanciers privés est indispensable », répondent les représentants du SDIS.

Madame Pascale de MAURAIGE souligne la collaboration avec les centres de première intervention et les centres de secours de la Nièvre (partie nivernaise du territoire : un CS et 3 CPI). Le SDIS de l'Yonne a effectivement des partenariats avec les départements limitrophes.

Madame Micheline COUET propose que des supports de communication soient transmis aux communes pour diffusion dans les bulletins municipaux et sites internet.

Les conseillers n'ayant plus de question, le Président SAULNIER-ARRIGHI propose au SDIS que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre se fasse le relais en communiquant sur la recherche de pompiers volontaires.

## 2. Économie

Le Président donne la parole à Monsieur Florian BOURGEOIS, Vice-président en charge de l'économie.

### - Vente d'un bâtiment situé ZA de la Rouletterie à Champignelles

La Communauté de communes est propriétaire d'un bâtiment sis ZA de la Rouletterie à Champignelles. A ce jour, ce bâtiment est libre de toute occupation et exempt d'encours d'emprunt. Monsieur Dominique CHATON, qui exerce l'activité de réparation de matériel agricole, est intéressé par ce bâtiment dans le cadre de la continuité de son activité qu'il souhaite céder dans quelques années à un repreneur déjà identifié. Monsieur CHATON a adressé à la collectivité une proposition d'achat de 134 000 € HT pour ce bâtiment en l'état. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance le 16 octobre 2017.

Le Président procède au vote.

Considérant la disponibilité immédiate du bâtiment sis sur la zone de la Rouletterie à Champignelles cadastré section YE n°37,

- Considérant le projet de Monsieur Dominique CHATON d'installer son activité de réparation de matériel agricole dans un bâtiment distinct de son exploitation agricole, afin d'en permettre plus facilement la transmission à un repreneur déjà identifié,
- Considérant l'offre de Monsieur Dominique CHATON de 134 000 € HT pour l'acquisition de ce bâtiment prenant en compte des travaux de réparation et de mises aux normes électriques,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le lundi 16 octobre 2017,
- Sur proposition du Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- 1) Décide à l'unanimité (80 voix pour) de vendre à Monsieur Dominique CHATON, sous réserve de l'estimation des Domaines conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le bâtiment sis ZA de la Rouletterie à Champignelles parcelle cadastrée section YE n°37 en l'état au prix de 134 000 € HT,**
- 2) Charge Maître Chabuel-Randazzo, notaire à Saint-Fargeau d'établir l'acte de vente,**
- 3) Charge le Président de signer l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.**

### - Vente d'un bâtiment situé ZA des Vallées à Bléneau

Dans le cadre d'un bail commercial assorti à un compromis de vente, la SCI des Vallées loue à la collectivité, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, un local professionnel à Bléneau dans le cadre d'une activité de création et commercialisation de lignes de produits cosmétiques. L'entreprise souhaite aujourd'hui acquérir ce local et conduire un projet de développement moyennant un solde à payer de 35 000 € HT. L'entreprise emploie 10 personnes aujourd'hui et a un projet d'évolution à 20 personnes. La commission des affaires économiques réunie le lundi 16 octobre 2017 a émis un avis favorable à cette session.

Le Président procède au vote.

- Considérant le souhait de la SCI des Vallées, représentée par Monsieur Yvan SERRAS, de procéder à la réalisation de l'acquisition d'un bâtiment sis dans la zone d'activités des Vallées, 2b rue des Vallées, 89220 Bléneau cadastré section AH n°186 et 187, objet d'un compromis de vente avec la Communauté de communes du canton de Bléneau au droit de laquelle vient la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant que les éléments constitutifs du prix de vente définis dans le compromis entre les parties ont été revus afin de prendre en compte les circonstances de l'arrivée de la SCI des Vallées dans les locaux,
- Considérant que la SCI des Vallées, représentée par Monsieur Yvan SERRAS, se porte acquéreur du bâtiment, en l'état, susmentionné au prix de 106 199,36 € HT arrêté au 30 septembre 2017, prix en partie réglé par les loyers acquittés pour un montant de 71 199,36 € HT laissant à charge de l'acquéreur le paiement du solde dû de 35 000 € HT.
- Considérant que l'activité conduite dans les locaux, création et commercialisation de lignes de produits cosmétiques, est l'objet d'un projet de développement,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le lundi 16 octobre 2017,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- 1) Décide à l'unanimité (80 voix pour) de vendre à la SCI des Vallées, sous réserve de l'estimation des Domaines conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, le bien immobilier cadastré section AH n°186 et 187 au prix de 106 199,36 € HT, minoré du montant de 71 199,36 € HT des loyers versés, soit un solde restant à verser par l'acquéreur de 35 000 € et le remboursement à la collectivité des montants d'assurance et de taxe foncière restant dus,
- 2) Charge Maître Chabuel-Randazzo, notaire à Saint-Fargeau d'établir l'acte de vente
- 3) Autorise le Président à procéder si nécessaire au remboursement de l'emprunt lié à cette opération,
- 4) Charge le président de réaliser toute démarche et de signer tout acte nécessaire à l'application de la présente décision.

- Vente d'un terrain situé ZA de Saint-Fargeau

La Société APIC Design, située à Saint-Fargeau, développe notamment une activité de conception de process de désinfection de matériel médical. Cette entreprise compte à ce jour une dizaine de salariés. Les locaux occupés ne permettent pas le développement de l'entreprise qui demande à acquérir une parcelle sur la zone d'activités des Gâtines à Saint-Fargeau au prix de 5,00 € HT le m<sup>2</sup>. Cette demande, a reçu un avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance de travail le 16 octobre 2017.

Le Président procède au vote.

- Considérant le projet de développement de la société APIC Design qui souhaite se doter de nouveaux locaux sur la Zone d'activités des Gâtines à Saint-Fargeau,
- Considérant la demande d'acquisition par la société APIC Design d'un terrain d'une surface de 6 832 m<sup>2</sup> issu de l'ilot 1 de ladite zone au prix de 5,00 HT du m<sup>2</sup>,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance le 16 octobre 2017,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- 1) Décide à l'unanimité (80 voix pour) de vendre à APIC Design, sous réserve de l'estimation des Domaines conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, une parcelle de terrain d'une contenance de 6 832 m<sup>2</sup> au prix de 34 160 € HT (soit 5,00 € HT le m<sup>2</sup>) issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée G n°478 ilot 1 sise sur la zone d'activités des Gâtines à Saint-Fargeau, auquel s'ajoutent les frais de bornage et notariés, les frais de raccordement restant également à la charge de l'acquéreur.
- 2) Charge Maître Chabuel Randazzo d'établir l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.
- 3) Autorise le président à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- Vente d'un terrain situé ZA de Pourrain

La société Biolait, qui collecte du lait bio, souhaite implanter une base logistique sur le territoire de la Puisaye-Forterre. A ce titre, elle a identifié un terrain de 2 325 m<sup>2</sup> sur la zone d'activités de Champs Gilbards à Pourrain qu'elle souhaite acquérir au prix de 3,00 € HT le m<sup>2</sup>. La commission des affaires économiques réunie en séance le 16 octobre 2017 a donné un avis favorable à cette cession de terrain.

Monsieur Gérard FOUCHER interroge sur la différence de prix au m<sup>2</sup> entre les différentes zones. Le Président indique qu'il s'agit de l'historique des communautés de communes. Ainsi, sur l'ex-Communauté de communes du Toucycois le prix est de 3,00 € HT le m<sup>2</sup> et sur l'ex-Communauté de communes de la Puisaye Fargeaulaise le prix est de 5,00 € HT le m<sup>2</sup>. Il n'est pas possible de revenir sur les prix au vu des aides perçues. Monsieur Michel COURTOIS estime qu'une harmonisation pour les futurs terrains communautaires serait intéressante, dans la mesure où les délais prévus pour l'application des prix définis en fonction des aides accordées sont dépassés. Le Président note qu'une réflexion devra être engagée car des zones sont plus favorables que d'autres.

Le Président procède au vote.

Considérant le projet de la société Biolait d'implanter une base logistique sur la zone d'activités de Pourrain,

- Considérant la demande d'acquisition de la société Biolait d'un terrain de 2.325 m<sup>2</sup> au prix de 3,00 HT du m<sup>2</sup> sur ladite zone,
- Considérant l'avis favorable de la commission des affaires économiques réunie en séance le 16 octobre 2017,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- 1) **Décide à l'unanimité (80 voix pour) de vendre à Biolait SaS, sous réserve de l'estimation des Domaines conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, une parcelle de terrain d'une contenance de 2 325 m<sup>2</sup> au prix de 6 975 € HT (soit 3,00 € HT le m<sup>2</sup>) issue d'une division parcellaire à engager de la parcelle cadastrée ZO n°201 sise sur la zone d'activités de Pourrain, auquel s'ajoutent les frais de bornage et notariés, les frais de raccordement restant également à la charge de l'acquéreur.**
- 2) **Charge le Notaire de Pourrain d'établir l'acte de vente et toute pièce s'y rapportant.**
- 3) **Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **3. Régularisation administrative des conventions signées avec le Conseil départemental de l'Yonne concernant les opérations de « montée en débit »**

Avant la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, chaque collectivité a délibéré et signé une convention avec le Département de l'Yonne concernant les opérations de « montée en débit » de son territoire respectif. La Communauté de communes de Puisaye-Forterre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 vient, pour l'exercice de cette compétence, au droit des communautés de communes qui ont fusionné. Il convient donc de signer une convention unique avec le Département de l'Yonne. Cette convention intègre également l'ensemble des tranches retenues (tranche ferme – tranche conditionnelle)

Par ailleurs, l'exercice de la compétence par la Communauté de commune sur la Commune nouvelle de Charny-Orée de Puisaye ne sera effectif qu'en 2018, et le périmètre d'intervention communautaire a connu des modifications notamment du fait de l'arrivée de 4 communes du Pays Coulangeois et du départ de la commune de Merry-sur-Yonne. Il est également nécessaire de prendre en compte le départ de 5 communes issues de Forterre Val d'Yonne. Il sera donc proposé, pour l'année 2018, de signer un avenant à la convention établie avec le Département de l'Yonne qui précise l'ensemble de ces évolutions.

Monsieur Noël ARDUIN relève une erreur de retranscription dans la convention du montant d'engagement total. Le Président indique que la convention sera corrigée.

Monsieur Jacques BALOUP, qui est par ailleurs membres du Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne (SDEY), note que les articles 8 et 9 de la convention, relatifs à la mutualisation et à la coordination, des travaux ne semblent pas être respectés. Après l'avoir constaté sur le chantier d'Andryes, il regrette que le passage des fourreaux des différents parties prenantes de l'opération n'ait pas été coordonné nécessitant la réalisation de tranchées successives.

Le Président indique qu'un courrier sera adressé au Président du Conseil départemental de l'Yonne pour lui signaler ces dysfonctionnements.

Le Président procède au vote.

- Considérant la convention signée entre le département de l'Yonne et la Communauté de communes Cœur de Puisaye suite à une délibération en date du 23 octobre 2015 portant sur une tranche ferme d'opérations de montée en débit,
- Considérant la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté de communes Cœur de Puisaye portant sur l'engagement d'une tranche conditionnelle d'opérations de montée en débit,
- Considérant la convention signée entre le département de l'Yonne et la Communauté de communes Forterre-Val d'Yonne suite à une délibération en date du 26 novembre 2015 portant sur une tranche ferme d'opérations de montée en débit,
- Considérant la convention signée entre le département de l'Yonne et la Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre suite à une délibération en date du 30 mai 2016 portant sur une tranche ferme d'opérations de montée en débit,
- Considérant que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre vient au droit, conformément à l'exercice de ses compétences pour l'année 2017 aux communautés de communes citées plus avant,



- Considérant le projet de convention proposé par le Département de l'Yonne reprenant les engagements énoncés dans les délibérations précitées ainsi que les modalités d'interventions financières,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**1) Adopte à l'unanimité (80 voix pour) les termes de la convention proposés par le Conseil départemental de l'Yonne concernant les tranches fermes et tranches conditionnelles telles que décidées par les Communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre pour un montant d'engagement total de 846 803 € à la charge de la Communauté de communes.**

**2) Autorise le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **4. École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre**

Le Président donne la parole à Madame Pascale GROSJEAN, Vice-présidente en charge de la culture. Madame Pascale GROSJEAN indique que, suite à un problème informatique dans l'envoi de la convocation, la réunion de la commission École de musique, de danse et de théâtre de Puisaye-Forterre n'a pu avoir lieu. Les points du conseil communautaire concernant l'organisation de la rentrée 2017 et la proposition de proratisation des tarifs ne peuvent être abordés et le seront lors de la prochaine réunion. La commission, quant à elle, se réunira le 15 novembre 2017 à 17 heures à Saint-Fargeau.

- Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de facturation

Le contrat de maintenance du logiciel de facturation de l'École de musique, de danse et théâtre de Puisaye-Forterre arrive à échéance en fin d'année, il convient de prévoir son renouvellement.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le contrat d'utilisation du logiciel de facturation Segilog de l'École de musique, de danse et théâtre de Puisaye-Forterre arrive à échéance en fin d'année,

- Considérant que cet outil donne pleine satisfaction aux utilisateurs,

- Considérant que, dans une perspective de rationalisation des achats de la collectivité, il est nécessaire de limiter ce contrat à une durée d'un an,

- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

**1) Accepte à l'unanimité (80 voix pour) les termes du contrat proposé par la société Segilog pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2018 pour un montant décomposé en deux parties, 2 817€ HT à titre de « droit d'utilisation » imputable en investissement et donnant lieu à la perception du FCTVA et 313€ HT à titre de « formation maintenance » imputable en fonctionnement.**

**2) Autorise le président à signer le contrat susmentionné et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **5. Attribution de subventions au titre de l'action culturelle**

De nouveaux dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre au titre de l'action culturelle et certains, enregistrés antérieurement, ont été complétés conformément aux demandes de la commission des affaires culturelles. La commission a donc procédé à l'examen final de ces dossiers dans le cadre d'une enveloppe globale prévisionnelle de 31.000 € inscrite au budget 2017.

- Les Estivales 2017

L'association Jeunesse des arts dans l'Yonne, organisatrice des Estivales en Puisaye, a déposé une demande de subvention complémentaire de 2 000 € auprès de la Communauté de communes pour l'édition 2017 de son festival. Madame Pascale GROSJEAN explique que les organisateurs ont fait l'effort de baisser les tarifs et le nombre de concerts afin d'ouvrir le festival à un plus large public. La fréquentation a été meilleure. Ils souhaitent poursuivre cette ouverture à un public de non-initiés en 2018. Pour ces raisons, la commission a émis un avis favorable à cette demande et envisage un partenariat plus conséquent l'année prochaine.

<b>Association</b>	<b>Jeunesse des arts dans l'Yonne</b>
Objet de la demande	Les Estivales (demande de complément)
Descriptif	Concerts classiques pendant 15 jours – 14 <sup>ème</sup> édition
Budget	162 300 €
Montant sollicité	2 000 €
Montant accordé en 2016	2 000 €
Avis de la commission	<b>Au vu de l'effort tarifaire fait cette année ayant entraîné une hausse de la fréquentation, les membres de la commission sont favorables au versement de 2 000€ supplémentaire. (2 000€ ont déjà été voté en mars 2017).</b>

Le Président note que les Estivales sont désormais une véritable institution sur le territoire et souhaite revoir les conditions de soutien de la Communauté de communes pour l'année 2018 de sorte que la population locale et surtout les jeunes soient le plus possible associés à cette manifestation.

Monsieur Daniel FOIN fait remarquer que la Communauté de communes a déjà octroyé à l'opération 2000 €, ce qui porterait, si la demande complémentaire est validée, à 4000 € le montant total de subvention. Il souligne également que les tarifs des places sont plutôt élevés. Il s'interroge aussi sur l'équilibre financier de la manifestation suite à la disparition des réserves parlementaires en 2018 et dont elle bénéficiait jusqu'alors.

Monsieur Noël ARDUIN demande si le budget 2017 des Estivales est déficitaire. Le Président répond, que, de mémoire, le budget était tout juste équilibré.

Madame Pascale GROSJEAN souligne que la manifestation maille le territoire et se déplace dans les petits villages. En outre, les Estivales mobilisent des musiciens, des interprètes et des techniciens professionnels pour la mise en place de concerts de qualité sur dix jours. Les organisateurs réfléchissent à des tarifs très préférentiels pour les étudiants et les plus jeunes. « Pour ces raisons, je pense que la collectivité peut prendre en considération leur demande ».

Monsieur Jacques GILET, maire de Champignelles, commune qui accueille l'organisation technique et opérationnelle des Estivales, précise que les Estivales sont préparées sur le territoire durant le mois précédent les concerts. Cette préparation mobilise de nombreux bénévoles du territoire et de l'extérieur. Ces derniers restent, durant cette période, en Puisaye-Forterre.

- Le Tigre de Champignelles

L'association le Tigre de Champignelles organise une exposition annuelle et met en place un concours sur le thème de la faune de Puisaye. L'association présente une demande de subvention de 1 000 €. La commission culture propose une aide de 200 €.

<b>Association</b>	<b>Le Tigre de Champignelles</b>
Objet de la demande	Exposition de Champignelles
Descriptif	Organisation et animation de l'exposition avec la mise en place d'un concours sur le thème la Faune de Puisaye.
Budget	2 500 €
Montant sollicité	1 000 €
Montant accordé en 2016	300 €
Avis de la commission	<b>200 €</b>

Le Président estime qu'une réflexion doit être engagée au niveau de l'attribution des subventions aux associations culturelles et sportives. « Il faut sérier les opérations structurantes sur notre territoire et proposer un accompagnement différent pour les autres projets. Nous devons mettre en place un règlement d'intervention beaucoup plus strict ».

Le Président procède au vote.

- Considérant que de nouveaux dossiers de demande de subvention sont parvenus à la Communauté de communes au titre de l'action culturelle et que certains, enregistrés antérieurement, ont été complétés conformément aux demandes de la commission des affaires culturelles,
- Considérant que la commission a procédé à l'examen final de ces dossiers dans le cadre d'une enveloppe globale prévisionnelle de 31.000 € inscrite au budget 2017,

- Considérant l'avis favorable de la commission réunie en séance de travail le jeudi 28 septembre 2017 pour les dossiers mentionnés ci-après,
- Considérant le règlement d'intervention relatif à l'attribution des subventions au titre de l'action culturelle voté en conseil communautaire le 10 mai 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- 1) Décide à l'unanimité (80 voix pour) d'attribuer une subvention de 200 € à l'association Le Tigre de Champignelles dans le cadre d'une exposition organisée à l'occasion d'un concours photos sur la Faune,**
- 2) Décide à 74 voix pour, 5 contre et une abstention d'attribuer une subvention complémentaire de 2 000 € à l'association Jeunesse des Arts dans l'Yonne pour l'organisation des Estivales,**
- 3) Autorise le président à procéder aux versements et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **6. Petite Enfance : information d'attribution des lots concernant les travaux de réhabilitation énergétique du bâtiment de la crèche de Toucy**

Le Président donne la parole à Madame Christine PICARD, Vice-présidente en charge de la petite enfance, pour informer le conseil communautaire de l'attribution des lots concernant le projet de réhabilitation énergétique de la crèche de Toucy,

Suite à l'adoption du dossier de consultation des entreprises, pour un montant de travaux estimé à 90 000 € HT, après délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur de Puisaye le 29/03/2016, un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Sur la plateforme e-marchespublics.fr le 20/12/2016
- Dans le journal d'annonces légales « Yonne Républicaine » le 23/12/16

Conformément au Code des marchés publics, la procédure de passation choisie a été celle du marché à procédure adaptée (MAPA). La date limite de dépôt des offres était fixée au 17/02/2017 à 17 heures. Le Président s'est entouré de la commission Travaux pour procéder à l'ouverture des plis, analyser les offres et attribuer le marché. La commission des marchés publics s'est réunie le 06/03/2017 pour procéder à l'ouverture des plis.

Monsieur Vigouroux explique que, après analyse technique des offres par le Cabinet Thierry LE RU, Architecte DPLG, la commission Travaux s'est à nouveau réunie le 02/06/17 pour procéder à l'attribution des lots.

La commission Travaux a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 Charpente-couverture : entreprise GAILLARD (variante numéro 1),
- Lot 2 Plâtrerie-isolation : entreprise NAGLA PEINTURE (variante numéro 1),
- Lot 3 Menuiseries intérieures extérieures bois : entreprise LEMAIRE BÂTIMENT,
- Lot 4 Plomberie sanitaire : entreprise LA TECHNIQUE MODERNE,
- Lot 5 Électricité chauffage : entreprise EIFFAGE ENERGIE,
- Lot 6 Plâtrerie – isolation : entreprise TECHNIQUE ET DECOR.

Le total du marché ainsi attribué s'élève à 72 066,86 € HT.

Les entreprises retenues sont celles qui ont obtenu la meilleure note, après analyse, et étaient classées premières. Le détail de l'analyse des offres se trouve dans le rapport d'analyse des offres du 15/05/2017 établi par le Cabinet Thierry LE RU, Architecte DPLG.

Le détail de l'ensemble de la procédure est décrit dans le compte-rendu de réunion de la commission Travaux.

## 7. Enfance Jeunesse

- Accueil de loisirs les P'tits Loups et accueil de loisirs de Pourrain : adoption des règlements intérieurs

Madame Catherine CORDIER, Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports, explique que les accueils de loisirs Les P'tits Loups (Coulanges-sur-Yonne) et de Pourrain ont revu leur règlement de fonctionnement respectif.

Sur avis favorable de la commission Jeunesse, réunie le 16 octobre 2017, il est proposé d'adopter les règlements de fonctionnement de ces deux centres de loisirs.

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la commission Jeunesse réunie le 16 octobre 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Adopte à l'unanimité (80 voix pour) les règlements intérieurs de fonctionnement de l'accueil de loisirs Les P'tits Loups et de l'accueil de loisirs de Pourrain qui seront annexés à délibération,**
- 2) Autorise le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

- Accueil de loisirs de Forterre : modification des tarifs

Suite au changement de logiciel de facturation et de gestion de présence au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs du centre de loisirs de Forterre doivent être modifiés. Il s'agit d'un simple arrondi des tarifs. La commission a rendu un avis favorable.

Le Président procède au vote.

Vu l'avis de la commission Jeunesse réunie le 16 Octobre 2017,

- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Adopte à l'unanimité (80 voix pour) les tarifs suivants,**
- 2) Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

### Mercredis et vacances scolaires

Tranches QF	QUOTIENTS
T1	-400 €
T2	-550 €
T3	-670 €
T4	-850 €
T5	-1 050 €
T6	-1 250 €
T7	1250€ et +

Tranches QF	HEURE TOUT COMPRIS			FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS			FORFAIT SEMAINE SANS REPAS			REPAS MERCREDI
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	
T1	0,70	0,68	0,66	25,00	24,00	23,00	20,00	19,00	18,00	4,20
T2	0,76	0,74	0,70	27,00	26,00	25,00	22,00	21,00	20,00	4,40
T3	0,86	0,80	0,76	30,00	28,00	27,00	25,00	23,00	22,00	4,60
T4	1,06	1,00	0,96	35,00	32,50	30,00	30,00	27,50	25,00	4,80
T5	1,16	1,10	1,06	40,00	37,50	35,00	35,00	32,50	30,00	5,00
T6	1,30	1,26	1,20	45,00	42,50	40,00	40,00	37,50	35,00	5,20
T7	1,40	1,36	1,30	50,00	45,00	40,00	45,00	40,00	35,00	5,40

Pas de supplément pour les repas et les sorties. Calcul des présences à la demi- heure.

## Tarifs périscolaires

Tranches QF	QUOTIENTS	HEURE		
		1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant
T1	-400 €	0,96	0,90	0,86
T2	-550 €	1,06	1,00	0,96
T3	-670 €	1,10	1,06	1,00
T4	-850 €	1,20	1,16	1,10
T5	-1 050 €	1,30	1,26	1,20
T6	-1 250 €	1,40	1,36	1,30
T7	1250€ et +	1,46	1,40	1,36

Calcul des présences à la demi- heure. Une heure minimum sera facturée le soir (prise du goûter...).

- Accueil de Loisirs Animare : convention d'intervention du personnel avec le collège de Puisaye

Dans le cadre du développement de projets ados sur le territoire, les accueils de loisirs Animare et de Forterre interviennent dans certains collèges du territoire. Pour Animare, les animateurs interviennent sur les trois sites du Collège de Puisaye: Bléneau, Saint-Fargeau et Saint-Sauveur.

Sur avis favorable de la commission Jeunesse, réunie le 16 Octobre 2017, il est proposé d'adopter la convention d'intervention du personnel intercommunal, qui fixe les modalités d'animation des agents du centre de loisirs dans l'enceinte du Collège de Puisaye. La convention est établie pour un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Association	Vélo club Toucy
Objet de la demande	Soutien au fonctionnement du club
Descriptif	Soutien à l'organisation des épreuves sportives (cyclo-cross, courses) et au développement de la pratique des jeunes
Budget	138 000 €
Montant sollicité	5 000 €
Montant accordé en 2016	5 000 €
Avis de la commission	<b>5 000 €</b>

Le Président procède au vote.

- Vu l'avis de la commission Jeunesse réunie le 16 Octobre 2017,
- Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente en charge de la jeunesse et des sports,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Autorise, à l'unanimité (80 voix pour), le Président à signer la convention d'intervention du personnel avec le Collège de Puisaye qui sera annexée à la délibération.**

### 8. Attribution de subventions au titre des actions sportives

Madame Catherine CORDIER indique que, sur avis favorable de la Commission Jeunesse réunie le 20 juillet et le 16 octobre 2017, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2017 :

Association	UST Tennis de table
Objet de la demande	Soutien à l'initiation sportive en direction des jeunes
Descriptif	Prise en charge des frais de l'éducateur sportif pour des interventions extérieures au club en direction des enfants
Budget	5 355 €
Montant sollicité	142 €
Montant accordé en 2016	160 € + 142 € = 302 € en 2 subventions
Avis de la commission	<b>142 €</b>

Le Président procède au vote.

- Considérant l'exercice de la compétence sport sur le périmètre des anciennes collectivités qui accordaient des subventions dans le cadre d'actions sportives,
- Considérant, pour l'année 2017, le maintien de cette compétence circonscrit aux périmètres concernés,
- Considérant l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 20/07/2017 et du 16/10/2017,
- Considérant les crédits prévus au budget,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Décide, à l'unanimité (80 voix pour) l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association Vélo Club de Toucy,**
- 2) Décide l'attribution d'une subvention d'un montant de 142 € à l'Association UST Tennis de table,**
- 3) Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.**

## **9. Urbanisme**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-François BOISARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

- Constitution d'une commission ad hoc en charge du suivi du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le périmètre de l'ancienne CC Portes de Puisaye-Forterre

L'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ex-Portes de Puisaye-Forterre a été prescrite le 25 novembre 2015.

Le PLUi ex-Portes de Puisaye-Forterre concerne les communes d'Arquian ; Saint-Amand-en Puisaye ; Saint-Vérain ; Bitry ; Dampierre-sous-Bouhy ; Bouhy ; Levis ; Fontenoy ; Saints-en-Puisaye ; Moutiers-en-Puisaye ; Saint-Sauveur-en-Puisaye ; Thury ; Sainte-Colombe-sur-Loing ; Treigny ; Sainpuits ; Lainsecq ; Sougères-en-Puisaye ; Étais-la-Sauvin.

Il est nécessaire de constituer une commission, qui aura en charge le suivi du PLUi ex-Portes de Puisaye-Forterre. La commission sera consultée à chaque étape du PLUi, elle proposera des objectifs et des orientations et suivra les travaux du bureau d'études.

Monsieur Jean-François BOISARD indique qu'il serait souhaitable que des représentants des communes de l'ex-Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre intègrent cette commission pour leur connaissance des spécificités de ce territoire.

Madame Nadia CHOUBARD, Monsieur Claude CONTE, Monsieur Xavier PARENT, Monsieur Claude MILLOT, Monsieur Dominique MORISSET, Monsieur Jean MASSÉ, Madame Pascale de MAURAIGE, Monsieur Jacky CHEVAU, Monsieur Serge BROUSSEAU, Madame Dominique VÉRIEN, Monsieur Claude MACCHIA et Monsieur Sébastien DUROT acceptent d'intégrer la commission en charge du suivi du PLUi ex-Portes de Puisaye-Forterre.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 25 novembre 2015 portant sur la prescription d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de la communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre,
- Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre et 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye Forterre par fusion extension,
- Considérant que le PLUi ex-Portes de Puisaye-Forterre ne couvre pas tout le territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Décide à l'unanimité (80 voix pour) de créer une commission ad hoc dénommée "Commission PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) ex-Portes de Puisaye-Forterre" afin de suivre l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre du territoire de l'ancienne Communauté de communes Portes de Puisaye-Forterre.**
- 2) Dit que cette commission sera composée de la manière suivante :**  
**Madame Nadia CHOUBARD, Monsieur Claude CONTE, Monsieur Xavier PARENT, Monsieur Claude MILLOT, Monsieur Dominique MORISSET, Monsieur Jean MASSÉ, Madame Pascale**

**de MAURAIGE, Monsieur Jacky CHEVAU, Monsieur Serge BROUSSEAU, Madame Dominique VÉRIEN, Monsieur Claude MACCHIA et Monsieur Sébastien DUROT.**

- Instauration du Droit de préemption urbain

Monsieur BOISARD rappelle que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a instauré le 12 juillet 2017 le droit de préemption urbain sur l'ensemble des communes dotées d'un document d'urbanisme sur son territoire.

La délibération a fait l'objet d'un contrôle de légalité préfectoral demandant le retrait de la précédente délibération au titre qu'elle instaurait le droit de préemption sur des zones agricoles et naturelles (Ac et Nc), mais également au titre que le Plan local d'urbanisme (PLU) de Ouanne a été approuvé le 14 mars 2017. Or, celui-ci n'a pas été transmis au contrôle de légalité préfectoral, il ne peut donc en aucun cas produire ses effets juridiques.

La demande de retrait est fondée sur l'article L211-1 et L211-2 du Code de l'Urbanisme qui stipule que la collectivité peut instaurer le DPU sur tout ou partie des zones U et AU mais ne stipule pas que la collectivité peut instaurer ce même DPU sur les zones N et A (au sein desquelles sont comprises les zones Ac e Nc) ou les zones C des cartes communales sauf projet spécifiquement identifié et cartographié.

Le droit de préemption étant sujet à contentieux et afin de sécuriser les éventuelles préemptions assises sur la délibération du conseil communautaire, il convient de prendre une nouvelle délibération en retirant les zones Ac et Nc du droit de préemption ainsi que la commune de Ouanne (ce point a été vu avec la commune).

Le Président procède au vote.

- Vu la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,
- Vu les articles L.211.1 à L.211.5 et R.211.1 et R.211.8 du code de l'urbanisme,
- Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové, qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
- Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
- Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 25 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses statuts
- Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,
- Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,
- Considérant la demande de retrait de la délibération du conseil communautaire n°0231/2017 du 12 juillet 2017

Considérant :

Les droits de préemption préalablement instaurés par les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins sur Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoît, Saint-Fargeau, Mézilles, Ronchères, Bléneau, Villeneuve-les-Genêts, la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye, Merry-Sec, Fontenay-sous-Fouronnes, Sementron, Val-de-Mercy, Migé sur leur territoire,

Considérant :

Les plans locaux d'urbanisme des communes de :

Arquian,  
Beauvoir,

Bléneau,  
Bitry,

Bouhy,  
Commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye,  
Dampierre-sous-Bouhy  
Diges,  
Dracy,  
Druyes-les-Belles-Fontaines,  
Égleny,  
Fontaines,  
Fontenay-sous-Fouronnes,  
Commune nouvelle les Hauts de Forterre,  
Lalande,  
Leugny,  
Migé,  
Mézilles,

Moulins-sur-Ouanne,  
Parly,  
Pourrain,  
Rogny-les-Sept-Écluses,  
Ronchères,  
Saint-Amand-en-Puisaye,  
Saint-Fargeau,  
Saint-Vérain,  
Toucy,  
Villiers-Saint-Benoît,  
Sementron,  
Merry-Sec

Les plans d'occupation des sols des communes de : Champignelles, Saints-en-Puisaye, Villeneuve-les-Genêts ;

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (80 voix pour) :**

**1) De retirer la délibération du conseil communautaire n°0231/2017 en date du 12 juillet 2017 instaurant le droit de préemption urbain**

**2) D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents graphiques des documents d'urbanisme cités ci-dessous correspondant à :**

- L'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi du Toucycois couvrant les communes de Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontaines, Lalande, Leugny, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy, Villiers-Saint-Benoit
- L'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi de la Puisaye Nivernaise couvrant les communes de : Arquian, Bitry, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy, Saint-Amand-en-Puisaye, Saint-Vérain
- L'ensemble des zones urbaines (U), des zones futures d'urbanisation (AU) des PLUi de la Région de Charny et du PLUi des Coteaux de la Chanteraine et couvrant la commune nouvelle de Charny-Orée-De-Puisaye
- L'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLU de :
  - Bléneau,
  - Rogny-les-Sept-Écluses
  - Ronchères
  - Mézilles
  - Druyes-les-Belles-Fontaines
  - Fontenay-sous-Fouronnes,
  - Migé,
  - Merry-Sec
  - Sementron
  - Saint-Fargeau
  - Molesmes
  - Taingy
- L'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (NA) des Plans d'occupation des sols de :
  - Villeneuve les Genêts
  - Champignelles
  - Saints-en-Puisaye

**3) Que le DPU ainsi instauré poursuivra les objectifs suivants :**

- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil d'activités économiques,
- Développement des loisirs et du tourisme,
- Réalisation d'équipements collectifs,
- Lutte contre l'insalubrité,
- Permettre le renouvellement urbain,
- Sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti ou non,
- Constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

**4) Que la communauté de communes conserve la jouissance du droit de préemption urbain en vue de réaliser les actions ou des opérations relatives à ses compétences dans les zones à vocation économique ou artisanale identifiées dans les documents d'urbanisme telles que citées ci-dessus :**

- Ue et AUe dans le PLU de Bléneau,



- Uia et AUi dans le PLUi du Toucycois,
- Ud et AUe dans le PLUI de la Puisaye Nivernaise
- Ue dans le PLU de Druyes-les-Belles-Fontaines,
- Ue dans le PLU de Ronchères
- Ue dans le PLU de Rogny-les-Sept-Écluses,
- Ue dans le PLU de Mézilles
- Ue dans le PLU de Migé,
- Ue dans le PLU de Merry-Sec,
- Ue dans le POS de Villeneuve-les-Genêts
- Ue dans le POS de Champignelles
- Ue dans le POS de Saints-en-Puisaye
- Uc, et AUC dans les PLU de la commune nouvelle de Charny-Orée-de-Puisaye

5) De donner délégation aux maires des communes dotées d'un Plan d'occupation des sols, d'une carte communale ou d'un Plan local d'urbanisme approuvé pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal ;

6) Dit que les communes concernées devront délibérer pour accepter la délégation du droit de préemption urbain instauré par la présente délibération ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Aux préfets de l'Yonne et de la Nièvre ;
- Aux Directeurs départementaux des services fiscaux de l'Yonne et de la Nièvre,
- Au Conseils supérieurs du Notariat de l'Yonne et de la Nièvre,
- A la Chambre départementale des Notaires de l'Yonne et de la Nièvre,
- Au barreau constitué auprès du tribunal de Grande instance,
- Au greffe du Tribunal de grande Instance.

Conformément aux articles R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes concernées durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans chaque département : l'Yonne Républicaine, Liberté de l'Yonne, le Journal du Centre, le Régional de Cosne.

## 10. Habitat : Participation financière aux dossiers individuels PIG

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre apporte une aide financière complémentaire aux aides de l'Anah dans le cadre du PIG (programme d'intérêt général) de Puisaye-Forterre :

- Prime de 750 € pour les projets de travaux inférieurs à 10 000 € HT
- Prime de 1000 € pour les projets de travaux supérieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Monsieur Jean-François BOISARD indique que dix nouveaux dossiers de demande d'aide ont reçu l'accord de l'ANAH. Le conseil communautaire doit procéder à la validation des subventions.

Monsieur Daniel FOIN s'interroge sur la nécessité de délibérer alors qu'une délibération a déjà été prise par le Conseil communautaire validant l'enveloppe et le programme.

Le Président répond que cela fait partie de la procédure.

Monsieur Jean-Noël LOURY demande si les noms des bénéficiaires pourraient être communiqués aux communes. Monsieur Jean-François BOISARD indique que, par souci de confidentialité, les noms ne sont pas donnés. Il précise que l'ensemble des dossiers validés répond aux règles d'attribution prévues dans le PIG.

Le Président procède au vote.

- Considérant les compétences de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Considérant les délibérations des Communautés de communes Cœur de Puisaye, Forterre-Val d'Yonne et Portes de Puisaye-Forterre qui ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017, fixant les modalités d'intervention des financeurs et notamment la prime allouée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre (venant au droit des trois collectivités précédemment citées) aux projets validés par l'ANAH, dans le cadre du dispositif PIG multithématique portant sur les problématiques suivantes :
  - Amélioration énergétique de l'habitat
  - Adaptation au logement à la perte d'autonomie
  - Lutte contre l'habitat indigne

- Revitalisation des centre-bourgs
- Considérant l'engagement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, venant au droit des trois communautés de communes précitées, d'accorder des aides financières avec les modalités suivantes :
  - Une somme forfaitaire de 750 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 € HT
  - Une somme forfaitaire de 1 000 € pour les travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 € HT

Dans le cadre de ce dispositif, 10 nouveaux dossiers de demandes de subvention ont reçu un accord de l'ANAH :

**FIG : 6 derniers dossiers année 1 (selon convention Anah qui court du 21 sept 2016 au 20 sept 2017)**

Réf Dossier (quand il a fait l'objet de la délibération de la CC)	Ville	Typologie ressources	Typologie dossier	Montant total des travaux TTC	Prime ANAH	Prime HM (FART)	Prime CC PF	Autre PRIME	Autre PRIME
2017/72/SAINTS EN PUISAYE	SAINTS EN PUISAYE	PO FART	Modeste	33 835,80 €	7 000,00 €	1 600,00 €	<b>1 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
2017/73/OUANNE	OUANNE	PO HAND.	Très modeste	5 443,90 €	2 475,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>	945,90 €	0,00 €
2017/74/ VAL DE MERCY	VAL DE MERCY	PO HAND.	Très modeste	6 982,67 €	3 174,00 €	0,00 €	<b>750,00 €</b>	2 891,07 €	0,00 €
2017/75 /CHAMPIGNELLES	CHAMPIGNELLES	PO FART	Très modeste	18 278,41 €	8 663,00 €	1 733,00 €	<b>1 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
2017/76/OUANNE	OUANNE	PO FART	Très modeste	17 743,26 €	7 624,00 €	1 525,00 €	<b>1 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
2017/77/ DAMPIERRE SOUS BOUHY	DAMPIERRE SOUS BOUHY	PO FART	Très modeste	16 790,03 €	7 787,00 €	1 557,00 €	<b>1 000,00 €</b>	2 057,00 €	0,00 €

**FIG : 4 premiers dossiers année 2 (selon convention Anah qui court du 21 sept 2017 au 20 sept 2018)**

2017/78/ COULANGES SUR YONNE	COULANGES SUR YONNE	Modeste	PO FART	7 877,37 €	2 575,00 €	736,00 €	<b>750,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
2017/79/SAINT FARGEAU	SAINT FARGEAU	Modeste	PO FART	10 179,01 €	3 377,00 €	965,00 €	<b>750,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
2017/80/MERRY SEC	MERRY SEC	Très modeste	PO FART	33 923,38 €	10 000,00 €	2 000,00 €	<b>1 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
2017/81/ COURSON LES CARRIERES	COURSON-LES-CARRIERES	Très modeste	PO FART	18 856,82 €	8 916,00 €	1 783,00 €	<b>1 000,00 €</b>	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>				169 910,65 €	61 591,00 €	11 899,00 €	<b>9 000,00 €</b>	5 893,97 €	0,00 €

Aussi, au vu des éléments qui précèdent, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (80 voix pour):

- 1) **D'accorder, conformément au tableau présenté ci-dessus, une subvention de 750 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers inférieurs à 10 000 euros HT) ou une subvention de 1 000,00 € (ménages répondant aux critères d'éligibilité de l'ANAH pour les dossiers supérieurs à 10 000 euros HT) pour les 10 projets ci-dessus répondant aux critères d'attribution.**
- 2) **D'autoriser le versement des subventions accordées après que l'ANAH ait versé sa propre participation,**
- 3) **D'autoriser le versement d'un acompte aux bénéficiaires qui en font la demande, sous réserve que l'ANAH ait également procédé au versement d'un acompte et d'autre part, le cas échéant, dans les mêmes proportions que celles observées par l'ANAH,**
- 4) **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

#### **11. Programme « Bocages, richesse d'avenir en Puisaye Forterre »**

Le Président donne la parole à Monsieur Thierry DELHOMME, Vice-président en charge de la filière bois et des circuits de proximité.

##### - Demande de subvention de la SRPM dans le cadre du LEADER

Au regard de l'avancée du programme Bocage, le comité de pilotage de ce dispositif a fixé des orientations dépassant les objectifs du programme (réunion des producteurs par exemple et accompagnement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage). La Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM), partenaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans ce projet, portera les nouvelles animations liées au programme Bocage. A ce titre, la SRPM envisage de solliciter une subvention dans le cadre du Programme LEADER 2014/2020 puisque ces nouvelles actions sont éligibles à la fiche-action 2.1 du programme LEADER intitulée « Valorisation des ressources locales /production énergétiques » et peuvent être financées à hauteur de 80%.

Une subvention LEADER ne peut être attribuée qu'en contrepartie de financements publics. La SRPM sollicite, auprès de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, une subvention de 2 056,92 € sur une dépense totale prévisionnelle de 12 855,79 €.

La commission Filière bois, réunie le 27 octobre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Président procède au vote.

- Considérant le programme « Bocages, richesse d'avenir en Puisaye-Forterre » engagé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en partenariat avec la Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM),
- Considérant la demande de financement de la SRPM auprès de la Communauté de communes afin de poursuivre cette action en cohérence avec la commande du comité de pilotage,
- Considérant le plan de financement de cette action dont le cout total s'élève à 12855.79 euros,
- Vu l'avis favorable de la commission Filière bois réunie le 27 octobre 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) **Décide, à l'unanimité (80 voix pour) d'attribuer une subvention d'un montant de 2 056,92 € à la SRPM pour la poursuite de l'action relative au programme « Bocages, richesse d'avenir en Puisaye-Forterre »**
- 2) **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

##### - Avenant à la convention de partenariat avec la SRPM pour travaux supplémentaires

Dans le cadre de la convention de partenariat initiale entre la Communauté de communes et la SRPM au titre du programme bocage, les missions prévues initialement sont les suivantes :

- Animation
- Recrutement des stagiaires/volontaires en service civique
- Mise en œuvre des méthodologies de recherche et d'animation
- Proposition et respect du calendrier d'activités d'animations
- Rapports d'activités et rapports d'exécution des travaux
- Définition des contenus des documents publiés.

A la demande du comité de pilotage et des groupes de travail, des travaux supplémentaires sont effectués par la SRPM, notamment des réunions de la demande publique locale et des réunions voirie. Par ailleurs, il a été souhaité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour travailler sur un plan de développement de la filière bois énergie sur 3 ans. Ainsi, un cahier des charges techniques est en cours d'élaboration par la SRPM au regard des éléments dont elle dispose.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'établir un avenant à la convention pour un montant de travaux supplémentaires de 2 571,16 €.

La commission Filière bois, réunie le 27 octobre 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Président procède au vote.

- Considérant le programme « Bocages, richesse d'avenir en Puisaye Forterre » engagé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en partenariat avec la Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM) par convention,
- Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à la convention initiale établie avec la SRPM afin de poursuivre cette action en cohérence avec la commande du comité de pilotage,
- Vu l'avis favorable de la commission Filière bois réunie le 27 octobre 2017,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**1) Décide à l'unanimité (80 voix pour) d'établir un avenant à la convention de partenariat avec la SRPM pour un montant de 2 571,16 € dans le cadre des actions supplémentaires sollicitées par les diverses instances en charge du suivi du programme,**

**2) Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

- Filière bois énergie locale : plan de financement Assistant à maîtrise d'ouvrage et lancement de la consultation

Dans le cadre de la structuration bois énergie locale, il est proposé à l'assemblée délibérante que la collectivité soit accompagnée par un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de bénéficier d'une vision à long terme quant à la structuration d'une filière bois énergie. L'AMO doit permettre la constitution d'un dossier complet pour développer un projet et un plan de financement des trois premières années notamment :

- une étude financière et une vision sur les débouchés
- une étude de marché/choix techniques et modes d'organisation de la filière
- proposer un cadre juridique adapté et propositions de statuts
- identifier une fiche de poste (voire personne à recruter et/ou à former) pour : mise en marché et développement, gestion logistique, suivi qualité de la production à l'approvisionnement, réalisation de plans d'approvisionnement et ingénierie pour les collectivités, plans de gestion et conseils auprès des producteurs...

Proposition de la commission filière bois de consulter un AMO suivant un budget prévisionnel détaillé ci-dessous :

Plan de financement TTC :

- Dépense prévisionnelle = 50 000 €
- LEADER = 40 000 €
- CC = 10 000 €

La commission Filière bois réunie le 27 octobre 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le Président procède au vote.

- Considérant le programme « Bocages, richesse d'avenir en Puisaye Forterre » engagé par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en partenariat avec la Station de recherche pluridisciplinaire des Metz (SRPM) ayant pour objectif la structuration d'une filière bois énergie locale,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour les missions suivantes :
  - constitution d'un dossier complet pour développer un projet et un plan de financement des trois premières années notamment,
  - une étude financière et une vision sur les débouchés
  - une étude de marché/choix techniques et modes d'organisation de la filière
  - proposer un cadre juridique adapté et propositions de statuts
  - identifier une fiche de poste (voire personne à recruter et/ou à former) pour : mise en marché et développement, gestion logistique, suivi qualité de la production à l'approvisionnement,

réalisation de plans d'approvisionnement et ingénierie pour les collectivités, plans de gestion et conseils auprès des producteurs...

- Vu l'avis favorable de la commission Filière bois réunie le 27 octobre 2017,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Décide, à l'unanimité (80 voix pour) de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la structuration d'un filière bois énergie locale**
- 2) Charge le Président de réaliser une consultation relative à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un MAPA et l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché à procédure adaptée et à signer le marché et toute pièce s'y rapportant**
- 3) Adopte le plan de financement suivant TTC :**
  - Dépenses prévisionnelles = 50 000 €
  - LEADER (80%) = 40 000 €
  - Communauté de communes = 10 000 €
- 4) Autorise le Président à solliciter les fonds LEADER dans le cadre cette consultation,**
- 5) Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

## **12. Voirie : Information sur l'attribution du marché d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale pour la campagne 2017-2018**

Le Président donne la parole à Monsieur Claude MILLOT, Vice-président en charge de la voirie.

Suite au lancement de la procédure adaptée pour le marché d'appel d'offres d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale pour la campagne 2017-2018, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 octobre 2017 pour procéder à l'analyse des plis.

Une procédure adaptée a été lancée pour le marché cité en objet et divisé en 3 lots (deux lots sur la partie icaunaise de la Communauté de communes et un lot pour la partie nivernaise). La commission d'appel d'offres a analysé, le 5 octobre 2017, les offres du Groupement solidaire représenté par ETA Menard Alexandre (de Véron) constitué par les entreprises ETA Menard Alexandre et Dufois Patrick et du groupement solidaire représenté par l'entreprise Éric Ravisé (de Lainsecq) et constitué par les entreprises Éric Ravisé, Franck Bourgoing, Samuel Marteau, Lionel Billebault.

Attribution au groupement solidaire représenté par ETA Menard Alexandre :

- le lot 1 du marché d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale pour la campagne 2017-2018, et ce sous forme d'un marché à bon de commande dont le montant annuel est compris entre 23 250 € TTC et 93 000 € TTC,
  - le lot 2 du marché d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale pour la campagne 2017-2018, et ce sous forme d'un marché à bon de commande dont le montant annuel est compris entre 27 250 € TTC et 109 000 € TTC,
  - le lot 3 est déclaré infructueux. Des consultations simples seront relancées pour le lot 3 du marché d'élagage, débroussaillage des haies, talus et fossés de la voirie communale.
- Prix unitaires pour le groupement solidaire représenté par l'entreprise ETA Menard Alexandre tels qu'indiqués dans les bordereaux des prix unitaires et forfaitaires des lots 1 et 2 ci-dessous :

<i>N° Prix</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Unité</i>	<i>PU HT</i>
01	<i>Elagage vertical des haies (lamiers à couteaux)</i>	<i>Heure</i>	<i>70</i>
02	<i>Broyage des fossés, talus et des haies (rotor)</i>	<i>Heure</i>	<i>50</i>
03	<i>Elagage vertical des haies (lamiers à scies ou disques)</i>	<i>Heure</i>	<i>80</i>
04	<i>Option Plus-Value aux prix 1,2 et 3 pour ramassage et évacuation de branches sur un site de maximum 10 km</i>	<i>Rotation</i>	<i>75</i>
05	<i>Option Prix pour broyage des branches sur site</i>	<i>Heure</i>	<i>150</i>

Madame Nadia CHOUBARD demande les raisons de l'infructuosité du lot 3.

Monsieur Xavier PARENT, membre de la commission d'appel d'offres, indique que, pour le lot 3, une entreprise seulement a répondu et que son offre était incomplète. L'entreprise retenue pour les lots 1 et 2 n'a pas répondu au lot 3.

La consultation pour le lot 3 sera relancé et l'ouverture des plis est prévue le 16 novembre 2017.

### 13. Gestion des déchets

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc SALAMOLARD, Vice-président en charge de l'environnement et du développement durable.

- Convention avec l'agglomération de l'Auxerrois pour les conditions d'accès des habitants de Lindry à la déchetterie de Pourrain

Les habitants de Lindry souhaitent accéder à la déchetterie de Pourrain, mieux localisée que la déchetterie des Cassoirs. Le Syndicat mixte de la Puisaye a donné son accord, avant sa dissolution. Il est aujourd'hui nécessaire de valider la convention avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois fixant les modalités d'accès des habitants de Lindry à la déchetterie de Pourrain.

Le Président procède au vote.

- Vu la localisation de la déchetterie des Cassoirs et la demande des habitants de la Commune de Lindry pour accéder à la déchetterie de Pourrain,
- Vu l'accord de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois de rembourser les frais occasionnés par les habitants de Lindry à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre,
- Vu la nécessité de passer une convention entre les deux collectivités, pour définir les modalités d'accès à la déchetterie intercommunale de Pourrain,
- Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- 1) Autorise, à l'unanimité (80 voix pour), le Président à signer la convention avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, fixant les modalités d'accès des habitants de Lindry à la déchetterie de Pourrain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018 et qui sera annexée à la présente délibération,**
- 2) Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- Convention avec l'agglomération de l'Auxerrois pour les conditions d'accès des habitants de l'ex communauté de communes du Pays Coulangeois aux déchetteries de Val de Mercy et Gy l'Evêque

La Communauté de communes du Pays Coulangeois a construit deux déchetteries Gy-l'Evêque et Val-de-Mercy. Suite à la dissolution de cette communauté de communes, 8 communes ont été rattachées à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et 4 communes à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre. 6 communes de l'Auxerrois ont pour déchetterie la plus proche celle de Val-de-Mercy tandis que la commune de Coulangeron est plus proche de la déchetterie de Gy-l'Evêque. Aussi, il s'avère nécessaire de passer une convention avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois pour permettre aux habitants des communes concernées de pouvoir continuer d'accéder aux déchetteries qui leur sont les plus proches.

Les montants seront calculés en fonction des tonnages accueillis, à titre d'exemple la participation de la Communauté de l'Auxerrois versée à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre serait d'environ 50 000 € par an.

Le Président procède au vote.

- Vu la dissolution au 1<sup>er</sup> janvier de la Communauté de communes du Pays Coulangeois,
- Vu les deux déchetteries de la Communauté de communes du Pays Coulangeois, Gy-l'Evêque et Val-de-Mercy,
- Vu l'accord de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois d'accueillir les habitants de la commune de Coulangeron au sein de la déchetterie de Gy-l'Evêque,
- Vu l'accord de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'accueillir les habitants des communes de Coulanges-la-Vineuse, Escolives-Sainte-Camille, Irancy, Jussy, Vincelles, Vincelottes au sein de la déchetterie de Val-de-Mercy,

- Vu la nécessité de passer une convention entre les deux collectivités, pour définir les modalités d'accès à la déchetterie intercommunale de Val-de-Mercy,
- Sur proposition du Président,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- 1) Autorise, à l'unanimité (80 voix pour), le Président à signer la convention avec la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois, fixant les modalités d'accès des habitants de Coulanges-la-Vineuse, Escolives-Sainte-Camille, Irancy, Jussy, Vincelles, Vincelottes à la déchetterie de Val-de-Mercy pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.**
- 2) Autorise le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.**

- Complément aux Tarifs des services publics locaux 2017 de la redevance incitative

Les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val-de-Mercy sont membres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre suite à la dissolution de la Communauté de communes du Pays Coulangeois.

Le 10 mai 2017, le conseil communautaire a voté les tarifs généraux de la redevance incitative pour l'année 2017. Certains équipements spécifiques doivent également être considérés et délibérés. Aussi il est proposé d'accepter les tarifs dans les mêmes conditions qui étaient appliquées avant 2016 :

Le paiement se fera sur la facture redevance incitative.

Le Président procède au vote.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0555 du 25 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre Cœur de Puisaye, Portes de Puisaye-Forterre et Forterre-Val d'Yonne, à l'exception de la commune de Merry-sur-Yonne et de l'extension à la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye, aux communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val-de-Mercy,
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0640 du 14 novembre 2016, portant dissolution du Syndicat mixte de Puisaye,
- Considérant la délibération 0117/2017 du 10 mai 2017 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre approuvant les tarifs de la redevance incitative 2017 applicables sur les communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val-de-Mercy.
- Considérant qu'il convient de poursuivre la vente d'un certain nombre d'articles nécessaires au bon fonctionnement de la redevance incitative,
- Considérant que les tarifs proposés sont identiques à ceux proposés en 2016 par la Communauté de communes du Pays Coulangeois,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Approuve, à l'unanimité (80 voix pour) les tarifs suivants pour l'année 2017 :**

Composteur en plastique <b>de 320L</b>	15 € l'unité
<b>Fourniture de sacs prépayés pour la collecte des ordures sur le territoire en redevance incitative</b> Rouleau de 25 sacs 50L prépayés sérigraphiés. Il est rappelé que les sacs prépayés sont à destination des foyers à la redevance incitative qui ne peuvent accueillir un bac roulant normé.	20 € le rouleau, Pas de paiement à l'unité.
Modulo Bac <b>conteneurs de 35L appelés Modulo Bacs® pour disposer de la collecte au porte à porte des déchets fermentescibles sur le territoire en redevance incitative.</b>	10 €

- 2) Charge le Président de signer tout acte se rapportant à la présente décision.**

- Convention définissant les modalités techniques et financières cadrant la prestation de gestion de la redevance incitative pour les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val-de-Mercy réalisé par la Communauté de l'Auxerrois

Suite aux fusions territoriales, la Communauté de communes de Puisaye-Forterre a intégré dans son périmètre les communes de Charentenay, Coulangeron, Migé et Val-de-Mercy.

En attendant une harmonisation du système de financement de la gestion des déchets sur tout le territoire (obligatoire avec la loi NOTRe), il a été décidé de maintenir le dispositif actuel de redevance incitative sur les 4 communes de l'ex-Pays Coulangeois.

Il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les modalités techniques et financières cadrant les prestations suivantes :

- Gestion du parc de contenants nécessaires à la gestion de la redevance incitative
- Interventions, maintenance et réparation des bacs sur les 4 communes : Migé, Charentenay, Coulangeron et Val-de-Mercy
- Gestion des comptes usagers assujettis à la redevance incitative
- Suivi des levées de bacs
- Préparation et envoi des éléments liés à la facturation de la redevance incitative
- Etablissement de bilans techniques et financiers
- Réalisation des calendriers de collecte

A titre d'information, le montant demandé à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'élèverait à 17 915,68 € pour l'année 2017.

Monsieur Jacques BALOUP souhaiterait que la commission s'intéresse de près à ce que le coulangeois a mis en place au niveau de la redevance incitative et qui fonctionne très bien.

Monsieur Gérard LEGRAND indique avoir lu dans la presse que l'Auxerrois remettrait en cause la redevance incitative sur ce secteur.

Monsieur Jean-Luc SALAMOLARD indique qu'une harmonisation est indispensable. Une première phase d'harmonisation portera sur la redevance spéciale pour les professionnels. Cette expérience permettra de décider si ce système est étendu aux particuliers dans un second temps.

Concernant la redevance incitative, Monsieur Jean-Luc SALAMOLARD souligne que le coût n'est pas négligeable : ainsi, à titre d'exemple sur le Coulangeois, pour un personne seule, le coût annuel est de 181 € pour 12 levées par an. Ce système présente néanmoins l'avantage d'un bon ratio de tri.

Le Président procède au vote.

- Vu les arrêtés préfectoraux PREF/DCPP/SRCL/2016/114, PREF/DCPP/SRCL/2016/0192, PREF/DCPP/SRCL/2016/0555 redéfinissant les périmètres des intercommunalités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et notamment celui la Communauté de l'Auxerrois d'une part et de la CC Puisaye-Forterre d'autre part,

- Considérant que par cohérence, le système de financement de la gestion des déchets par redevance incitative est maintenu sur les 12 communes composant le territoire du Pays Coulangeois,

- Considérant que les modalités de transfert du personnel font que le savoir-faire relatif à la gestion de la redevance incitative est transféré à la Communauté de l'Auxerrois,

- Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**1. Approuve, à l'unanimité (80 voix pour) la convention relative à la gestion de la redevance incitative des communes de Migé, Val-de-Mercy, Charentenay et de Coulangeron par la Communauté de l'Auxerrois, comme annexé à la présente délibération,**

**2. Charge le Président de signer tout document relatif à la présente délibération.**

#### 14. Santé

Le Président donne la parole à Monsieur Patrick BUTTNER, Vice-président en charge de la santé.

- Convention avec Domanys pour la location de logements à destination des étudiants

L'un des leviers pour lutter contre la désertification médicale est de faire connaître le territoire aux internes avec l'espoir qu'ils s'installent par la suite. Un accord a été convenu avec la Faculté de médecine Paris VII afin que des internes viennent en stage sur le territoire de la Communauté de communes. Jusqu'alors, seuls des étudiants de la Faculté de Dijon venaient chez les praticiens de Puisaye-Forterre. Monsieur Patrick BUTTNER précise que Dijon compte 121 internes contre 800 à Paris



VII. Lors de la rencontre avec les responsables de la Faculté de médecine de Paris VII, il avait été souligné l'importance de pouvoir proposer aux internes un logement. Dans les semaines à venir quatre internes et un externe vont arriver à Saint-Amand-en-Puisaye et deux internes et un externe à Saint-Sauveur-en-Puisaye.

Afin de faciliter la venue des internes en médecine sur le territoire, la commission santé, réunie le 13 septembre 2017, propose au conseil de signer une convention avec Domanys ayant pour objet la location d'appartements meublés qui seraient mis à disposition des étudiants dans l'attente de la fin des travaux de la Maison des internes engagés par la commune de St-Sauveur.

La Communauté de communes déposera des demandes d'aides auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, du Conseil départemental de l'Yonne et de l'Agence régionale de santé.

La convention, d'une durée d'un an renouvelable, prévoit que la communauté de communes s'engage à payer les loyers suivants :

- T5 (84m<sup>2</sup>) meublé à 525 € charges comprises
- T4 (72m<sup>2</sup>) meublé à 450 € charges comprises

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre s'engage également à prendre en charge le dépôt de garantie et l'assurance pour le compte de l'étudiant.

Madame Pascale de MAURAIGE demande si des aides similaires sont prévues pour la commune de Saint-Amand-en-Puisaye qui héberge, depuis plusieurs années déjà, des étudiants. « Si la Communauté de communes prend en charge l'accueil sur Saint-Sauveur il me semblerait logique, dans un souci d'équité, qu'elle fasse de même sur Saint-Amand ».

Monsieur Patrick BUTTNER indique que, ce qu'il est proposé de mettre en place avec Domanys sur la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye, relève de l'expérimentation. Si besoin, cela pourrait s'étendre à d'autres communes susceptibles d'accueillir des internes.

Le Président ajoute, que s'agissant de la commune de Saint-Amand-en-Puisaye qui a déjà mis en place un dispositif d'accueil des internes, il faudra que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre étudie les coûts supportés par la commune de Saint-Amand-en-Puisaye dans ce cadre et ce afin que la totalité du territoire soit traitée équitablement. Une clarification des compétences est nécessaire.

Madame Dominique VERIEN rappelle que cette solution envisagée avec Domanys vise à répondre à l'urgence de l'arrivée des étudiants, dans l'attente de la création d'une Maison des internes portée par la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye et pour laquelle l'appel d'offres vient d'être lancé.

Madame Dominique VÉRIEN estime que le conseil communautaire doit engager une réflexion concernant les modalités de participation des internes aux frais d'hébergement. En effet, les étudiants de Bourgogne Franche-Comté perçoivent du Conseil régional une aide au logement. Des dispositions similaires s'appliquent-elles aux étudiants de Paris VII ? Une différence devra être faite, selon Madame VÉRIEN, entre les étudiants percevant une aide (et donc pouvant régler une participation) et ceux n'en percevant pas.

Madame Dominique VÉRIEN et le Président s'accordent sur l'importance de la localisation des hébergements à proximité des maisons médicales : les étudiants n'ont pas tous le permis de conduire ou un véhicule.

Le Président procède au vote. Mme Lepré ne prend pas part au vote.

Considérant la compétence statutaire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre en matière de santé,

Considérant le logement T5 d'une superficie de 84m<sup>2</sup>, meublé, à 525 € charges comprises,

Considérant le logement T4 d'une superficie de 72m<sup>2</sup>, meublé, à 450 € charges comprises,

Considérant l'avis favorable de la commission Santé,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**1) Autorise, par 76 voix pour, 3 abstentions et un contre, le Président à signer la convention pour la location de logements à destination des stagiaires en médecine pour une durée de 1 an renouvelable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;**

**2) Décide de prendre en charge et d'approuver les loyers suivants :**

- **T5 d'une superficie de 84 m<sup>2</sup> à 525 €/mois charges comprises,**
- **T4 d'une superficie de 72m<sup>2</sup> à 450 €/mois charges comprises**

**3) Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

- Maison de santé amandinoise : avenants aux marchés de travaux lot 4 et lot 6

Monsieur Philippe VIGOUROUX, Vice-président en charge des travaux et du suivi du chantier, propose au conseil les avenants aux marchés suivants :

- **Avenant n°2 au marché de travaux entreprise LEMAIRE (lot 4 : plafond-doublage-cloisons sèches-isolation- menuiseries intérieures) :**

Suite à une modification dans le sas d'entrée, des travaux supplémentaires sont à prévoir : réalisation d'une imposte au-dessus de la porte automatique et reprise des plafonds notamment. La plus-value occasionnée par ces travaux s'élève à +1 120 € HT, portant le marché à 35 896,46 € HT.

Le Président procède au vote

- Considérant le marché de l'entreprise Menuiserie Lemaire Bâtiment titulaire du lot 4 « Plafonds-doublages-cloisons sèches- isolations-menuiseries intérieures »,
- Considérant l'avenant n°1 validé en conseil communautaire dans sa séance du 12 mai 2017,
- Considérant des travaux supplémentaires suite à la modification du sas d'entrée : réalisation d'une imposte au-dessus de la porte automatique et reprise des plafonds,
- Considérant le devis en plus-value de l'entreprise Lemaire d'un montant de 1 120 € HT,
- Considérant l'avis favorable des élus en charge des travaux,
- Considérant les nouvelles coordonnées bancaires de l'entreprise Lemaire,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Décide, à l'unanimité (80 voix pour) d'accepter l'avenant n°2 et le devis en plus-value de l'entreprise Lemaire Bâtiment d'un montant de 1 120 € HT, modifiant le marché de la manière suivante :**

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	34 018,46 €	6 803,69 €	40 822,15 €
Avenant n°1	758 €	151,60 €	909,60 €
Avenant n°2	1 120 €	224 €	1 344 €
Montant du nouveau marché	35 896,46 €	7 179,29 €	43 075,75 €

- 2) Accepte de prendre en compte la modification des coordonnées bancaires de l'entreprise Lemaire, désormais affiliée à CIC Côte d'Or Entreprises 3 place François RUDE 21000 DIJON**
- 3) Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

- **Maison de santé amandinoise : avenant n°1 au marché de l'entreprise BEI- Lot 6**

A l'origine du projet, l'espace de l'étage de l'extension de la maison de santé n'était pas supposé être occupé à court terme. Un simple hublot d'éclairage était prévu. La maison de santé, souhaitant éventuellement utiliser l'espace, des travaux supplémentaires sont à prévoir notamment l'installation d'une commande simple allumage avec 3 hublots.

Le Président procède au vote.

- Considérant le marché de l'entreprise BEI, titulaire du lot 6 « Électricité-éclairage de secours-sécurité incendie »,
- Considérant des travaux supplémentaires susmentionnés,
- Considérant le devis en plus-value de l'entreprise BEI d'un montant de 397,24 € HT,
- Considérant l'avis favorable des élus en charge des travaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) Accepte à l'unanimité (80 voix pour) l'avenant n°1 et le devis en plus-value de l'entreprise BEI Bâtiment d'un montant de 397,24 € HT, modifiant le marché de la manière suivante :**

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial	8 142,97 €	1 628,59 €	9 771,56 €
Avenant n°1	397,24 €	79,45 €	476,69 €
Montant du nouveau marché	8 540,21 €	1 708,04 €	10 248,25 €

**2) Autorise le Président à signer les pièces relatives à ce marché et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

### **15. Animation/gestion du programme LEADER année 2018**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre est la structure porteuse du Groupe d'action locale du Puisaye-Forterre et est chargée, à ce titre, de la mise en œuvre sur le territoire du Programme LEADER de Puisaye-Forterre 2014/2020.

Un dossier de demande de subvention LEADER est déposé chaque année pour les frais d'ingénierie relatifs à la mise en œuvre du programme LEADER.

Le président présente aux membres du conseil communautaire le dossier « Animation et gestion du programme LEADER année 2018 ». L'objectif est d'assurer l'animation du programme et la gestion.

En 2018, l'animation et la gestion du programme LEADER seront assurées par deux agents à temps plein à savoir Albin CLARY, animateur, et Cécilia LAURENT, gestionnaire.

Le coût total prévisionnel des frais salariaux pour l'animation/gestion du programme Leader 2018 s'élève à 79 307,92 €.

Outre les frais salariaux, un forfait de dépenses indirectes (frais administratifs de la structure tels que les dépenses de fonctionnement courant) correspondant à 15% des frais salariaux est présenté pour un montant de 11 896,19 €.

Les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement pour l'animateur et la gestionnaire sur l'année 2018 sont estimés à 1 400 €.

**Soit un coût total prévisionnel de l'opération de 92 604,11 €HT.**

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Union Européenne (FEADER) : 74 083, 29 € soit 80 %
- Autofinancement : 18 520,82 € soit 20 %.

Le Président procède au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- 1) Adopte à l'unanimité (80 voix pour) le projet et le plan de financement**
- 2) Autorise le Président à solliciter une subvention FEADER à hauteur de 74 083,29 €**
- 3) Accepte que l'autofinancement de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre constitue la contrepartie financière du FEADER.**

### **16. Ressources humaines : organisation des services**

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre GÉRARDIN, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Il présente les besoins en ressources humaines dans les différents pôles.

#### **Pôle Enfance Jeunesse**

Considérant qu'il est nécessaire d'éteindre les heures supplémentaires (environ 170 heures) des agents du centre de loisirs Animare générées par l'absence d'un agent en congé maladie ordinaire pendant la période d'été (9 semaines), compte tenu des congés annuels de l'équipe et également de congés de formation (2 agents) et pour tenir compte des prochaines vacances scolaires de la Toussaint et de Noël, Il convient de procéder au recrutement d'un agent sur la base d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité à 35/35<sup>e</sup> pour une période de deux mois à compter du 6 novembre 2017.

L'équipe du centre de loisirs Animare est composée de 3 agents : 1 directrice (BAFD en cours), 1 directrice adjointe (BAFA et BAFD en cours), 1 animateur BAFA

Heures réalisées 2016 : 14 922 heures réalisées

Accueil du public : Entre 10 et 15 enfants les mercredis et entre 20 et 30 enfants durant les vacances. Une liste d'attente existe au centre du fait de locaux trop petits.

154 enfants ont été accueillis durant l'année 2016.

244 jours d'ouverture en 2016 en retirant les jours fériés et les week-ends (4 samedis ont été travaillés pour des réunions de préparation vacances). Fermeture deux semaines en août.

Le Président procède au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide, à 79 voix pour et une voix contre de procéder au recrutement en CDD accroissement temporaire sur le grade d'adjoint d'animation IB 347 – IM 325 à compter du 6 novembre 2017 pour 2 mois sur un volume temps de 35/35<sup>e</sup> afin d'éteindre les heures supplémentaires de l'équipe du centre de loisirs ANIMARE de Saint-Fargeau .**

#### **Pôle Aménagement du territoire – service ADS**

Il convient de procéder à la création d'un poste d'instructeur du droit des sols à 35/35<sup>e</sup> au grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour faire suite à l'accroissement temporaire d'activité

Le Président procède au vote.

- Considérant la réorganisation du service en tenant compte du départ d'un agent au sein du service URBANISME / ADS,
- Considérant que lors du conseil communautaire du 28 août 2017 il a été validé pour service ADS le recrutement d'un Agent instruction du droit des sols sur 35/35<sup>e</sup> sur la base d'un accroissement temporaire d'activité,
- Considérant la spécificité technique de ce recrutement,
- Considérant que ce poste a fait l'objet d'une diffusion sur Cap Territoriale,
- Considérant qu'aucune fonctionnaire n'a postulé,
- Considérant que le poste pour accroissement temporaire d'activité a été pourvu par un agent contractuel,
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité de pérenniser ce recrutement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide, à l'unanimité (80 voix pour) de créer un poste d'instructeur du droit des sols sur un volume temps de 35/35<sup>e</sup> dans le grade de rédacteur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 afin d'assurer et de pérenniser la réorganisation du service ADS (contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans).**

#### **Pôle Petite Enfance - Crèche Croque Lune à Toucy**

Il convient d'intégrer l'agent en poste sur un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un engagement à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 8 novembre 2017 à 35/35<sup>e</sup> au grade d'Éducateur jeunes enfants échelon 3 IB 404 – IM 365.

Le Président procède au vote.

- Considérant que le contrat de l'agent en poste arrive à son terme au 7 novembre 2017,
- Considérant que l'agent est en poste depuis le 8 novembre 2011 au grade d'Éducateur jeunes enfants,
- Considérant que l'agent donne toute satisfaction dans la gestion de ses missions,
- Considérant qu'il convient de capitaliser l'investissement en formation dispensé par la collectivité à l'agent en poste,
- Considérant la durée dans les effectifs de la collectivité de l'agent en poste
- Considérant qu'au titre de cette durée la collectivité peut intégrer en contrat à durée indéterminée l'agent en poste,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **Décide, à l'unanimité (80 voix pour) d'intégrer l'agent en poste sur un contrat à durée indéterminée à l'issue d'un engagement à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 8 novembre 2017 à 35/35<sup>e</sup> au grade d'Éducateur jeunes enfants échelon 3 IB 404 – IM 365.**

#### **Service déchets**

Il convient de procéder au recrutement d'un mécanicien/conducteur d'engins à 35/35<sup>e</sup> au grade d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 par le biais d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de douze mois.

Le Président procède au vote.

- Considérant que l'agent en poste a demandé une disponibilité pour convenance personnelle pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,
- Considérant que cette demande de disponibilité peut être renouvelée,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité de service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Décide, à l'unanimité (80 voix pour) de procéder au recrutement d'un mécanicien/conducteur d'engins à 35/35<sup>e</sup> au grade d'Adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 par le biais d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable dans la limite de douze mois**

### **Pôle Tourisme et pôle Culture**

Il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'y affecter l'agent actuellement en poste à 14/35<sup>e</sup> et de fermer le poste à temps non complet.

Le Président procède au vote.

- Considérant l'évolution de la mission touristique suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Considérant qu'il appartient à la CCPF de gérer les dossiers touristiques à l'échelle de la nouvelle intercommunalité (taxe de séjour/lien avec les offices/assurer le primo accueil des porteurs de projets), de gérer les dossiers culture dont la gestion des demandes de subventions, le volet communication tourisme / culture,
- Considérant que le volume temps nécessaire aux missions précitées nécessite l'ouverture d'un emploi adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup>.
- Dit que ce poste sera pourvu par l'agent actuellement en poste à 14/35<sup>e</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Décide, par 79 voix pour et un contre, de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'y affecter l'agent actuellement en poste à 14/35<sup>e</sup> et de fermer le poste à temps non complet.**

### **Pôle Ressources Humaines**

#### Assurance missions collaborateurs :

La Communauté de communes Cœur de Puisaye avait contractualisé un contrat missions collaborateurs, cette garantie assurait les déplacements professionnels ponctuels dans le cadre de leurs missions. Il convient d'étendre cette garantie à l'échelle des agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

Cette extension est estimée actuellement à +/- 30 000 km an soit environ un cout de 3 000 €/an pour la collectivité. Ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission ponctuel.

Par ailleurs, cette police ne couvre pas les déplacements récurrents, qui doivent faire l'objet d'une garantie individuelle auprès des compagnies d'assurance des agents via une couverture des trajets professionnels (sans usage de tournées). Certains assureurs appliquent une sur-cotisation qu'il convient de ne pas laisser à la charge des agents. Ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission permanent. Un recensement est en cours.

Le Président procède au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**Décide, à l'unanimité (80 voix pour) :**

- **D'étende le contrat missions collaborateurs de la Communauté de communes Cœur de Puisaye à l'ensemble des agents de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre afin de garantir les déplacements professionnels ponctuels de l'ensemble des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;**
- **De prendre en charge la sur-cotisation appliquée par certaines compagnies d'assurance dans le cadre de la garantie individuelle des agents afin de garantir les trajets professionnels récurrents (sans usage de tournées).**

#### Assurance statutaire

Toutes les collectivités issues de la fusion étaient adhérentes à une couverture garantissant les risques statutaires. Il convient d'uniformiser ces contrats et de pouvoir y intégrer les nouveaux agents. Compte tenu du volume financier correspondant (> à 100K€), il conviendra de passer par un appel d'offre et en amont de rédiger un cahier des charges.

Le service RH après avoir effectué l'état des lieux sera en charge de la rédaction du cahier des charges. L'article L.5211-41-3 du CGCT paragraphe III alinéa 9 dit que les contrats existants avant fusion perdurent jusqu'à leur date d'échéance ou jusqu'à leur dénonciation avant le terme. Il convient de délibérer dans un premier temps sur l'intégration des nouveaux agents sur le contrat initialement souscrit par la Communauté de communes Cœur de Puisaye.

Le Président procède au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Décide, à l'unanimité (80 voix pour) d'intégrer les nouveaux agents sur le contrat d'assurance statutaire initialement souscrit par la Communauté de communes Cœur de Puisaye.**

Le Président informe le conseil communautaire des récents changements et arrivées au sein des service de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre :

Monsieur Denis PATIENT- ASPILLAGA, chef de service politiques contractuelles et partenariats ; Albin Clary, animateur du programme LEADER ont pris leurs fonctions sur le site de Saint-Fargeau.

Monsieur Régis DOIN, chef de service patrimoine et moyens, et Madame Isabelle MASURE, chargée de communication, ont pris leurs fonctions sur le site de Toucy.

## 17.Finances

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDAELE, Vice-président en charge des finances.

- Point sur l'adoption du rapport de la CLECT par les communes membres et proposition d'attributions de compensations définitives 2017

Le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) a été établi le 3 octobre 2017. Ce rapport doit être validé par la majorité qualifiée des conseils municipaux du territoire de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans un délai de trois mois et par le conseil communautaire à une majorité des deux tiers. Il a été remis aux conseillers communautaires un tableau récapitulatif des votes des communes connus à ce jour.

Monsieur VANDAELE précise que le présent rapport reprend les attributions compensatoires provisoires votées au premier semestre concernant la neutralisation et l'harmonisation fiscales.

La CLECT a évalué :

- Les transferts liés aux actions de développement économique et principalement les voiries des zones d'activité sur sept communes (Bléneau, Champcevais, Charny, Migé, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Toucy et Villiers-Saint-Benoît) ;
- Les dépenses liées aux documents d'urbanisme qui concernent douze communes.
- Les dépenses de gestion et de collecte des ordures ménagères sur la Commune nouvelle de Charny Orée de Puisaye ;
- Les charges liées à la fourrière animale.

Les attributions de compensation, reprises dans un tableau adressé aux délégués communautaires, ont été calculées à partir de cette évaluation.

Monsieur VANDAELE informe l'assemblée d'une erreur concernant la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye. La route « n°1 de Forterre, Déchetterie-chemin de fer », cette portion de voirie était déjà de compétence intercommunale, il convient donc d'exclure le montant de transfert de charges afférent à ladite portion du montant de l'attribution de compensation dérogatoire, soit la somme de 1 070 €. Le montant du coût lié à la voirie est porté à 2 798 € pour la commune de St Sauveur (au lieu de 3 898 €). L'attribution de compensation dérogatoire est donc fixée à 98 312 € (au lieu de 97 242 €).

Monsieur Gérard LEGRAND, Président de la CLECT, précise que les attributions de compensation, au niveau de l'urbanisme, ne sont pas définitives.

Monsieur Noël ARDUIN ajoute que devront également être intégrés rétroactivement les frais d'éclairage public (consommation et maintenance) sur les zones d'activité concernées.

Monsieur Jean-Noël LOURY, maire de Val-de-Mercy, tient à apporter des précisions quant au montant d'attribution de compensations dérogatoires concernant sa commune qui est de – 10 000 €. Ce montant négatif s'explique par l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme

(PLU) en remplacement d'un Plan d'occupation des sols (POS) caduque avant de rejoindre la future Communauté de communes de Puisaye-Forterre. Val-de-Mercy s'est engagée dans le PLU pour un montant de 23 000 € afin d'éviter de pénaliser la Communauté de communes de Puisaye-Forterre qui aurait dû, du fait de l'intégration de cette commune sous POS, établir un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle de son territoire.

« Je souhaiterais d'une part que soit revue cette situation par rapport aux engagements passés et, à défaut, au moins que soit lissée cette somme sur deux années ».

Par ailleurs, Monsieur Loury souligne que sa commune « se sent mieux en Puisaye-Forterre que dans l'Auxerrois ».

Monsieur Noël ARDUIN estime que la possibilité d'un lissage sur deux ans doit être discutée en interne. Monsieur le Président indique comprendre les difficultés de la commune de Val-de-Mercy. Pour autant, le montant d'attribution des compensations dérogatoires est l'application stricte des règles en vigueur. Concernant des engagements antérieurs, pris par d'autres personnes, ils n'impliquent pas le conseil communautaire qui est souverain dans ses décisions. Il estime également qu'il convient d'étudier les possibilités de lissage.

Le Président procède au vote.

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
- Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;
- Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 3 Octobre 2017, notamment les propositions de la CLECT *pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation (1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI)* » ;
- Considérant l'adoption dudit rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Approuve par 78 voix pour, un contre et une abstention, les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT.**

- Modalités de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes

Le conseil communautaire doit statuer sur les modalités de reversement partiel de fiscalité aux communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes à savoir Migé, Bouhy, Dampierre-sous-Bouhy. L'ex-Communauté de communes de Forterre-Val d'Yonne, en son temps, a défini pour les communes concernées de son territoire (à savoir Ouanne, Chastenay, Merry-Sec et Taingy) une répartition 30% pour les communes et 70% pour la communauté de communes. La commission finances propose la même répartition.

Monsieur Jean-Michel BILLEBAULT aurait souhaité que tous les maires concernés par l'implantation d'éoliennes sur leur territoire soient réunis et discutent avec la communauté de communes de cette répartition. Il estime que les communes sont les seules à supporter les nuisances.

Le Président remarque qu'objectivement la clé de répartition de 30% pour les communes (voire moins) et 70% pour la communauté de communes est le plus souvent appliquée. « Il a été décidé de prendre la clé de répartition qui avait été faite antérieurement ».

Monsieur Jean-Michel BILLEBAULT donne un exemple dans la Nièvre où la répartition proposée est de 40/60.

Monsieur Daniel FOIN indique, quant à lui, que dans l'Auxerrois, la communauté de communes a fait le choix de ne rien reverser à la commune de Chitry.

Madame Valérie HUMBLOT, directrice générale des services de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre, précise que, du fait de la fiscalité unique, la communauté de communes perçoit la recette mais n'a pas d'obligation de reversement aux communes d'implantation des éoliennes.

Monsieur Jacques BALOUP, en tant qu'ancien Président de l'ex-Communauté de communes de Forterre, relate que la part des recettes des éoliennes sur le territoire a permis à la collectivité de faire fonctionner un nouvel équipement, la crèche, sans avoir recours à l'impôt. Il précise que ces recettes ne concernent que la CFE (Cotisation foncière des entreprises) et l'IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) et que les autres taxes sont perçues par les communes. Il attire l'attention des maires concernés sur le fait que les recettes perçues dans le cadre du reversement seront prises en compte dans le calcul de la Dotation globale de fonctionnement.

A ce jour, l'administration fiscale n'a pas indiqué la somme que représentent les recettes fiscales liées aux éoliennes. Monsieur Jacques BALOUP informe que les recettes étaient de l'ordre de 4000 € par an et par machine pour des éoliennes de 2 mégawatts.

Le Président estime que la répartition proposée paraît équitable et procède au vote.

- Considérant la délibération du 18/02/2015 de l'ex-CC Forterre-Val d'Yonne, portant sur la répartition des recettes fiscales de la CFE et de l'IFER, versée sous forme de dotation compensatoire, à destination des communes, accueillant des éoliennes (communes de Ouanne-Chastenay (10), Merry-Sec (4) et Taingy (3)) :
  - 30% pour les communes,
  - 70% pour la communauté de communes,
- Considérant que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nouvelles communes sont concernées par l'implantations d'éoliennes sur le périmètre de la communauté de communes de Puisaye Forterre, à savoir Migé, Bouhy et Dampierre-sous-Bouhy,
- Considérant la proposition de la commission Finances de reverser 30 % des recettes fiscales de la CFE et de l'IFER aux communes d'implantation d'éoliennes,
- Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

- 1) **Décide, par 74 voix pour et 6 contre, du principe de reversement des recettes fiscales de la CFE et de l'IFER aux communes membres sur lesquelles sont implantées des éoliennes comme suit :**
  - **30% pour les communes,**
  - **70% pour la communauté de communes,**
- 2) **Dit que le montant de recettes versé aux communes concernées sera intégré dans le montant de l'attribution de compensation dérogatoire dès réception des montants 2017 par les services de la DDFIP**
- 3) **Charge le Président tout document relatif à la présente délibération.**
  - Décisions modificatives au budget principal et budgets annexes

Délibération portant sur des décisions modificatives aux budgets principal et annexes

BUDGET 74023- MAISON MÉDICALE DE ST-AMAND

<u>C/ 615221</u>	<u>Crédits votés</u>	<u>6 000</u>
<u>c/ 615221</u>	<u>crédits consommés</u>	<u>2 931</u>
<b>Chapitre 011</b>	<b>Crédits disponibles</b>	<b>3 255</b>
<b>FACTURES EN COURS</b>	<b>BFB - Intervent° sur Chaudière</b>	<b>5 620</b>
<u>à passer au c/ 615221</u>	<u>PASCAULT - Réfection volets et nettoyage pierres</u>	<u>2 365</u>
-	<u>TRANSP. ANDRE - Locat° bennes retour plaquettes suite à vidange du silo</u>	<u>350</u>
<b>TOTAL DEPENSES NON PREVUES</b>		<b>8 335</b>
<b>BESOIN DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES</b>		<b>5 080</b>



<u>c/ 6218</u>	<u>Crédits votés - DM 2017.01</u>	<u>550</u>
<u>c/ 615221</u>	<u>crédits consommés</u>	<u>512</u>
<u>Chapître 012</u>	<u>Crédits diponibles</u>	<u>38</u>
<u>C/ 6218 - crédits insuffisants</u>	<u>CENTRE SOCIAL - MAD de personnel - Vidange silo</u>	<u>500</u>
<u>TOTAL DEPENSES NON PREVUES</u>		<u>500</u>
<u>BESOIN DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES</u>		<u>462</u>

PROPOSITION DECISIONS MODIFICATIVES

740.23 - 2017.03                    RF - C/ 774                    + 5 600 €  
    DF - C/ 615221                    + 5 100 €  
    DF - C/ 6218                    + 500 €

740.00 - 2017.                    DF - C/ 6248                    - 5 600 €  
    DF - C/ 657363                    - 5 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité (80 voix pour) les décisions modificatives ci-dessus concernant le budget 74023- Maison médicale de Saint-Amand-en-Puisaye.

BA 74035 – CRECHES de la Forterre

- Suite au contrôle de la CAF, portant sur l'exercice 2015, notamment sur le fonctionnement, le règlement intérieur et son application, les données d'activités déclarées et les données financières, des deux structures de l'ex-territoire de Forterre-Val d'Yonne,
- Considérant la conclusion et le suivi du rapport dressé par CAF,
- Considérant qu'une somme de **3 312.44 €**, est retenue comme indue, sur les droits de la prestation de service ordinaire, concernant la **crèche COQUELICOTS de Courson-les Carrières**,
- Considérant qu'une somme de **2 844.65 €**, est retenue comme indue, sur les droits de la prestation de service ordinaire, concernant la **crèche MIRABELLE de Coulanges-sur-Yonne**,
- Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la régularisation des écritures budgétaires, pour le remboursement de ces sommes à la CAF, de la façon suivante :

**SECTION FONCTIONNEMENT – FONCTION 64**

- DF c/ 60631 - 2 550 € Fournitures entretien
  - DF c/ 6068 - 950 € Autres fournitures
  - DF c/ 61558 - 1 250 € Entretien divers
  - DF c/ 6182 - 250 € Documentation générale
  - DF c/ 6188 - 1 200 € Autres frais divers
  - DF c/ 678 +6 200 € Autres charges exceptionnelles
- Ce contrôle a aussi porté sur les facturations aux Familles, plusieurs remboursements doivent être faits, à savoir :
- 265,32 € **crèche COQUELICOTS**
  - 116,24 € **crèche MIRABELLE**
  - Soit un **total de 381,56 €**, qui sera inscrit au **compte 678**, ces remboursements interviendront à réception du RIB des familles concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité (80 voix pour) les décisions modificatives ci-dessus concernant le budget annexe 74035 – Crèches de la Forterre.

BA 74008 – CRECHES Multi Accueils - RAM – LAEP.

Effacements de dettes suite à une décision du Tribunal d'instances d'Auxerre, pour un total de 975,95€  
- Titres de 2012+2013+2014.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT – FONCTION 64**

- DF c/ 60632 - 1 000 €
- DF c/ 6542 +1 000 €

MM. BOISARD et RIGAULT, étant sortis de la salle momentanément, ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte par 70 voix pour et 6 contre, les décisions modificatives ci-dessus concernant le budget annexe 74008 – Crèches Multi Accueils - RAM – LAEP.

#### BA 740.26 – POLETHIC

- Considérant que la Perception de Saint-Fargeau, demande la régularisation d'écritures d'effacement de dettes, porté par le BA 740.26 POLETHIC, annexe de l'ex-CC Portes de Puisaye-Forterre et que la somme de 48 130,78 € est en attente au compte 4911 de la perception,
- Considérant que des crédits avaient été votés au budget 2016, compte 6542, de l'ex-CC Portes de Puisaye-Forterre, mais que les écritures n'ont pas été passées, ces crédits ont donc été repris dans l'excédent transféré.
- Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de ces écritures en 2017, et de procéder à la modification des écritures budgétaires, de la façon suivante :

#### **SECTION FONCTIONNEMENT – FONCTION 90**

- RF c/ 7817 + 48 130,78 € (Pour régularisation de la provision)
- DF c/ 6542 + 48 130,78 € (Pour annulation des titres sur exercices antérieurs).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte à l'unanimité (80 voix pour) les décisions modificatives ci-dessus concernant le budget annexe 740.26 – POLETHIC.

#### BA 740.21 – Gestion des déchets

- Considérant l'intégration des 4 communes de l'ex-CC du Pays Coulangeois,
- Considérant que ce territoire était en redevance incitative pour la facturation « Gestion des déchets »,
- Considérant qu'actuellement la facturation du service est assurée par la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois - CAA,
- Considérant que la redevance peut être appelée par la Communauté de communes de Puisaye-Forterre sur le budget annexe 740.21, sachant que tous les tests sont validés pour la prise en charge de cette nouvelle redevance,
- Considérant que les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des déchets de ces 4 communes sont inscrites au BA 740.05,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour)

- 1) Autorise l'encaissement de la redevance sur le BA 740.21, au regard de la facturation transmise par la CAA**
- 2) Autorise le remboursement des frais de fonctionnement au BA 740.05, sachant que la recette est déjà inscrite sur celui-ci,**
- 3) Dit que les écritures budgétaires seront modifiées de la façon suivante :**

#### **SECTION FONCTIONNEMENT – FONCTION 812**

- RF c/ 706 + 121 000 € (REOM)
- DF c/ 672 + 121 000 € (Reversement au BA 740.05).

#### BA 740.33 – École de musique de Puisaye-Forterre.

Afin de régler la facture SEGILOG, suite à la prorogation du contrat du 01/07 au 31/12/2017.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) autorise la modification des écritures budgétaires de la façon suivante :

## SECTION INVESTISSEMENT – FONCTION 311

- RI c/ 021 + 700 €
- DI c/ 2051 + 1 700 €
- DI c/ 2188 - 1 000 €

## SECTION FONCTIONNEMENT – FONCTION 311

- DF c/ 023 + 700 €
- DF c/ 60631 - 300 €
- DF c/ 6064 - 400 €

### Remboursement pour mise à disposition de personnel et de frais aux communes membres

Délibération relative au remboursement de personnel mis à disposition par les communes membres.  
**Commune de Saint-Fargeau - ZA des Gâtines – Demande de remboursement de frais**

La commune de Saint-Fargeau demande le remboursement des frais de consommations électriques, liés à la zone d'activité des Gâtines, pour :

- **L'éclairage public du 24 mars 2016 au 26 mars 2017 : 1 692.39 € TTC**
- **La Pompe du poste de relèvement des eaux usées : 202.07 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte, à l'unanimité (80 voix pour), de rembourser les frais de consommations électriques, détaillés ci-dessus, à la commune de Saint-Fargeau.

### Dissolution du budget annexe Argopack 740.24

Régularisations budgétaires suite à la vente du bâtiment et décision de dissolution du budget annexe.

Il est rappelé au conseil communautaire que le bâtiment ARGOPACK – ex-CC Portes de Puisaye-Forterre a été vendu, que les écritures de cession ont été passées en 2016, et que seuls les résultats 2016, ont été repris au BA 740.24, à savoir :

- Excédent fonctionnement 2 472,77 €
- Excédent d'investissement 6 067,00 €
- Soit un total de 8 539,77 €**

La commission Finances a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité (80 voix pour) :**

- 1) de clôturer ce BA Argopack 740.24 ,**
- 2) dit que le solde des excédents sera porté au BP 740.00,**
- 3) Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.**

### GEMAPI : Cotisation 2017 et retrait de la délibération n°0120/2017 relative à la fixation du produit de la taxe

La cotisation GEMAPI 2017, est appelée par la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, pour un montant total de 70 852,50 €.

Cette somme correspond aux dépenses liées à la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques. Elle est calculée sur la base de 4,50 €/habitant, pour une population recensée de 15 745 habitants concernés, sur le territoire d'action du contrat global - Bassin versant - Loing Amont

Participation Pays Bourgogne Nivernaise – Contrat territorial de Rivière Vrille, Nohain, Mazou année 2016 = 4 115 €,

Participation Pays Bourgogne Nivernaise – Contrat global Nivernais Forterre 2017 = 906 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (80 voix pour) de régler la cotisation GEMAPI pour l'année 2017 d'un montant total de 70 852,50 €.

### Retrait de la délibération n°0120/2017 relative à la fixation du produit de la taxe afférente à l'exercice 2017 (55 804,50 €) - délibération qui aurait dû être prise avant le 01/10/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (80 voix pour) le retrait de la délibération n°0120/2017 relative à la fixation du produit de la taxe afférente à l'exercice 2017 (55 804,50 €).

#### Autorisation d'encaissement de dons

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité (80 voix pour) autorise le Président à encaisser des dons à destination des structures de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre.

#### **18. Point sur les dossiers en cours**

Le Président informe que le transfert des cinq communes (Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne, Pousseaux) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au sein de la Communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne a été adopté par la CDCI de l'Yonne.

#### **19. Questions diverses**

Monsieur Thierry DELHOMME, Vice-président en charge des circuits de proximité et de la filière bois, informe le conseil communautaire de l'opportunité de mettre en place un projet alimentaire territorial (PAT) sur la Puisaye-Forterre. Ce dispositif vise à coordonner et réunir les acteurs du territoire autour de la thématique de l'alimentation et de sa relocalisation. Il commence par un état des lieux sur l'ensemble du territoire des démarches liées à l'alimentation.

Ce diagnostic réalisé, puis partagé par les différents acteurs en lien avec l'alimentation au sens large, sert de base à un plan d'actions coordonnées, qui peut inclure des opérations déjà engagées et des projets futurs.

Le PAT prend en compte les dimensions économique, environnementale, sociale. Sa durée est de trois ans et peut être reconduit. La dimension coordonnée peut favoriser le financement des actions. A ce jour, dans le département de l'Yonne, aucun projet alimentaire territorial n'a été formalisé.

La commission Circuits alimentaires de proximité de la Communauté de communes porte un grand intérêt à ce dispositif. Un accompagnement et un soutien méthodologique peuvent être sollicités par la collectivité à l'origine de la mise en place d'un projet alimentaire sur son territoire.

Parallèlement, un quatrième appel à projets du programme national de l'alimentation (PNA) vient d'être lancé et est clos le 24 novembre 2017. Le PNA constitue une source de financement du projet alimentaire territorial et une reconnaissance de celui-ci à l'échelle nationale.

Monsieur Jean-Michel RIGAULT, Vice-président en charge du tourisme, rend compte de la création, le 13 octobre 2017, d'un nouvel office de tourisme à l'échelle de la Puisaye-Forterre. Madame Nathalie BROCHUT en est la présidente.

Il informe également de la tenue, le 27 octobre 2017, d'une réunion d'information sur la taxe de séjour à destination des hébergeurs du territoire. Sur 300 hébergeurs invités, seuls 17 se sont déplacés. Monsieur RIGAULT demande à l'ensemble des municipalités de bien vouloir communiquer la liste des hébergeurs de leur commune afin de mettre à jour la base de données.

Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du Syndicat départemental d'électrification de l'Yonne, indique que le SDEY propose de nouvelles actions complémentaires dont pourraient bénéficier la Communauté de communes de Puisaye-Forterre dans le cadre d'un conventionnement. Monsieur le Président y est favorable et invite les services du SDEY à se rapprocher de ceux de la Communauté de communes de Puisaye sur ce point pour organiser une réunion préparatoire.

Madame Dominique VÉRIEN, conseillère régionale, informe les élus de l'existence du dispositif ENVI (Espaces nouveaux, villages innovants) mis en place par le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, qui s'adresse aux territoires ruraux. L'objectif est de soutenir des projets favorisant le lien social, la dynamisation de la vie locale et l'implication citoyenne. Ce dispositif est ouvert aux associations et aux communes (de moins de 3500 habitants). Pour des dépenses de fonctionnement, le taux d'aide est de 80% de la dépense éligible avec un plafond de subvention à 5000 €. Pour des dépenses d'investissement, le taux d'aide est de 50% de la dépense éligible avec un plafond de subvention à 15 000 €.

Monsieur Michel COURTOIS fait part de la réflexion de l'Agence régionale de santé (ARS) de supprimer l'hélicoptère des urgences d'Auxerre. Il propose que la Communauté de communes de Puisaye-Forterre

prenne une motion pour maintenir ce service et défendre les urgences d'Auxerre. Le Président approuve cette proposition et soumet cette motion au vote. Le conseil communautaire y est favorable à l'unanimité.

Monsieur Roger PRIGNOT indique que le Conseil départemental de l'Yonne met à la disposition des communes adhérentes l'Agence technique départementale pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La commune de Pourrain, dont il est maire, a ainsi fait appel à ce service pour la réhabilitation de la station d'épuration.

Sur le territoire, plus de 50% des communes sont adhérentes (33 communes) à l'ATD. Chaque commune paie 1,20 € par habitant d'adhésion annuelle. Si la Communauté de communes adhérait, l'adhésion des communes serait de 0,48 € par habitant. Monsieur PRIGNOT propose que cette question soit étudiée lors d'une prochaine réunion du conseil communautaire.

Monsieur le Président répond que cette demande semble un peu prématurée. En effet, une réflexion est en cours sur les compétences de la Communauté de communes et notamment sur la voirie. La question de l'adhésion à l'ATD sera intégrée à la réflexion

Madame Christiane ESTELA demande à quelle date la Communauté de communes se prononcera sur le conventionnement avec la Région relatif à l'aide à l'immobilier d'entreprise. Le Président lui répond que ce point a déjà fait l'objet d'une délibération par le conseil communautaire.

Par ailleurs, elle remarque que les conseillers communautaires sont peu nombreux dans les commissions. Elle propose d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux.

Monsieur le Président indique que cette question sera évoquée lors d'un conseil des maires.

Monsieur Gilles ABRY revient sur la réunion d'information sur la taxe de séjour et indique que tous les hébergeurs n'avaient pas été destinataires d'une invitation. Il approuve l'envoi par les communes de la liste des hébergeurs et demande à la Communauté de communes de Puisaye-Forterre d'indiquer aux municipalités les sommes perçues par les hébergeurs pour avoir un ordre d'idée de l'activité sur leur commune.

Concernant le PAT et le PNA évoqués par Monsieur DELHOMME, Monsieur ABRY estime qu'il est crucial pour le territoire de s'inscrire dans cette démarche et de répondre à l'appel à projet du PNA. Selon lui, la Puisaye-Forterre est un des territoires de l'Yonne les mieux adaptés pour y répondre. Il estime que ce dossier permettrait de travailler de manière horizontale avec la mise en lien de l'ensemble de la production du territoire, des commerçants et artisans de bouche ainsi que l'Éducation nationale, la santé. Il s'agit d'un travail conséquent mais structurant pour le territoire. Des aides financières sont possibles pour le mener à bien.

Monsieur le Président partage ce point de vue. Ce projet irait dans le sens de la politique conduite par la Communauté de communes dans le domaine de l'alimentation.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président informe que la prochaine réunion du conseil communautaire se tiendra mardi 28 novembre 2017 à 19 h 30 à la salle de sports de Saint-Fargeau.**